

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

CONDUITE ET SOUTIEN  
DES POLITIQUES  
SANITAIRES ET SOCIALES



PROGRAMME 124

---

**CONDUITE ET SOUTIEN DES POLITIQUES SANITAIRES ET SOCIALES**

MINISTRE CONCERNÉ : OLIVIER VERAN, MINISTRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Francis LE-GALLOU

*Directeur des finances, des achats et des services*

Responsable du programme n° 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » est piloté par la Direction des finances, des achats et des services (DFAS), placée sous l'autorité du Secrétaire général des ministères sociaux (SGMS).

Le programme 124 centralise l'ensemble des emplois et la masse salariale du ministère des solidarités et de la santé, répartis en administration centrale et dans le nouveau réseau des Directions (régionales) en charge de l'économie, du travail, de l'emploi et des solidarités (D(R)EETS)). Ce réseau a été créé par regroupement en 2021 des missions de cohésion sociale des anciennes directions régionales et départementales de la jeunesse, du sport et de la cohésion sociale et des compétences des anciennes directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. L'année 2022 marquera la consolidation de cette réforme de grande ampleur mise en place à partir d'avril 2021.

Le programme 124 porte par ailleurs l'ensemble des moyens de fonctionnement et de soutien aux politiques publiques des administrations centrales et des cabinets des ministres, ministres délégués, secrétaires d'Etat et hauts commissaires du champ des affaires sociales et de la santé, ainsi que du champ du travail de l'emploi et de l'insertion pour une part importante de ces moyens. Ils ont été transférés en base en LFI 2018 pour parachever la mutualisation de la gestion au sein de l'administration des ministères sociaux. Dans les services déconcentrés, les moyens de fonctionnement généraux ayant été transférés au programme 354 « Administration territoriale de l'Etat », les crédits demeurant inscrits sur le programme concernent principalement le champ des études et statistiques, de la certification des formations et des ressources humaines (action sociale et formation métier).

Enfin c'est sur le programme 124 qu'est inscrite la subvention pour charges de service public versée aux 18 Agences régionales de santé, qui permet de financer (avec l'assurance maladie) les emplois, la masse salariale et le fonctionnement courant de ces opérateurs.

Pour la seconde année consécutive, le schéma d'emploi du programme 124 sera positif (+35 ETP), marquant un renforcement des moyens humains affectés aux politiques sanitaires et sociales. Plus de la moitié de ce renforcement sera ciblée vers les services déconcentrés, au plus près des territoires. En outre, le plafond d'emploi intègre les conséquences d'un relèvement de 45 ETPT décidé en cours de gestion 2021 pour répondre aux besoins du ministère des solidarités et de la santé dans un contexte fortement marqué par la crise sanitaire de la Covid-19.

Enfin, il convient de rappeler que l'année 2021 a été marquée par d'importants changements de périmètre, conséquence des réformes majeures qui sont intervenues dans le champ des ministères sociaux, dans le contexte de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat (OTE).

Outre le transfert des missions métier et support relatives aux politiques publiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative vers le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports, les Secrétariats généraux communs (SGC) destinés à mutualiser les fonctions de soutien au niveau départemental ont été constitués sous l'égide des préfetures, conduisant au transfert vers le ministère de l'intérieur des effectifs locaux des différents ministères consacrés au soutien.

Ce sont ainsi, pour mémoire, plus de 30 % des effectifs rémunérés en 2020 sur le programme 124 qui ont été transférés en LFI 2021 soit au ministère de l'éducation nationale soit au ministère de l'intérieur. La mise en œuvre effective de ces transferts nécessite toutefois un rehaussement temporaire en 2022 du plafond d'emplois et de la masse salariale à hauteur de 116 ETPT et 4,8 M€ de masse salariale.

Les crédits de masse salariale prévoient par ailleurs 1,1 M€ d'indemnités destinées à la poursuite de l'accompagnement RH de la réforme OTE, dont une partie pourra être cofinancée par le fonds d'accompagnement interministériel des ressources humaines. 1,1M€ de crédits sont destinées aux mesures catégorielles afin de financer notamment des mesures statutaires pour le corps des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale.

En outre, le programme bénéficie de 6,4 M€ de moyens nouveaux destinés à la dépense immobilière du ministère, la communication, les systèmes d'information, ainsi qu'à la politique des ressources humaines.

Enfin, le ministère et les Agences régionales de santé (ARS) sont pleinement mobilisés depuis le printemps 2020 dans la gestion de l'épidémie de COVID-19. Ils le demeureront encore en 2022, la crise s'installant dans la durée.

Les renforts exceptionnels de l'exercice 2021 pour les ARS sont maintenus à hauteur d'un tiers en 2022 (soit 167 ETPT) pour leur permettre de poursuivre leurs actions en particulier en matière de tests, de « tracing » et de « rétro-tracing » des cas contacts et de vaccination.

Concomitamment à la crise sanitaire, les ARS jouent un rôle déterminant dans la mise en œuvre des mesures du Ségur de la santé. Afin de leur permettre de mettre en place les actions attendues en termes d'investissement au sein des hôpitaux et des établissements médico-sociaux et de développement d'outils numériques, leur schéma d'emplois est rehaussé de 118 ETP à ce titre. Ces mesures s'ajoutent à une augmentation de 25 ETPT dans le prolongement du schéma d'emploi positif de 2021 (+50 ETP), qui permettront notamment de renforcer l'échelon territorial et départemental de l'action des agences.

Ainsi, les orientations pour 2022 consolident les moyens des ARS. La crise sanitaire a rappelé l'importance de disposer, au niveau des régions d'un réseau d'opérateurs capable de piloter le secteur de la santé et d'accompagner sa modernisation, mais aussi d'encaisser les chocs des crises à venir, par nature imprévisibles par leur nature et leur ampleur.

Les ARS bénéficieront également de 9,7 M€ de moyens supplémentaires pour accompagner notamment leur transformation numérique, assurer le renouvellement de leur système d'information budgétaire et comptable, ainsi que pour financer des mesures transversales de masse salariale.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Faire de la Gestion des Ressources Humaines (GRH) un levier de performance</b>
INDICATEUR 1.1	Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines
INDICATEUR 1.2	Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Accroître l'efficacité de la gestion des moyens</b>
INDICATEUR 2.1	Ratio d'efficacité bureautique
INDICATEUR 2.2	Efficacité de la gestion immobilière
INDICATEUR 2.3	Efficacité de la fonction achat
INDICATEUR 2.4	Respect des coûts et délais des grands projets
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Améliorer la qualité du service rendu dans les autres fonctions transversales</b>
INDICATEUR 3.1	Ecart moyen entre les dates de mise à disposition ayant fait l'objet d'un engagement et les dates effectives de mise à disposition de statistiques

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF

#### 1 – Faire de la Gestion des Ressources Humaines (GRH) un levier de performance

##### 1.1 Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines

Le « ratio gérants / gérés » constitue l'indicateur général d'évolution de la performance de la gestion des ressources humaines.

Il porte sur l'ensemble du périmètre des personnels des ministères sociaux, qu'ils soient rémunérés sur l'un ou l'autre des programmes soutien 124 ou 155.

Il est à noter que la stratégie d'efficacité permise par la mutualisation de la gestion administrative en administration centrale et les économies d'échelle est en partie neutralisée par une complexité de gestion, directement liée au nombre et à la diversité des corps techniques gérés (volume élevé de concours et d'examens, développement de formations continues spécifiques métier notamment).

Depuis 2015, ce ratio, piloté par la Direction des ressources humaines du secrétariat général des ministères sociaux, couvrait la gestion des agents relevant des secteurs santé / solidarité / jeunesse, sport et vie associative / travail et emploi, en administration centrale et dans les services déconcentrés.

L'assiette des effectifs gérés a sensiblement diminué pour tenir compte principalement du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2021 des missions et des personnels du secteur « Jeunesse et Sports » vers le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et du transfert au 1<sup>er</sup> avril 2021 d'une partie des personnels exerçant des fonctions support dans les D(R)EETS afin de constituer les Secrétariat généraux communs (SGC) vers le ministère de l'Intérieur (création des SGCD).

##### 1.2 Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

Le deuxième indicateur présenté concerne la part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n°87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des personnes handicapées.

Il porte sur l'ensemble du périmètre des personnels des ministères sociaux, qu'ils soient rémunérés sur l'un ou l'autre des programmes soutien 124 ou 155.

Les ministères sociaux poursuivent leur politique volontariste en matière d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap énoncée dans les différents plans pluriannuels depuis 2005. Cette politique s'inscrit pleinement dans le cadre du label diversité obtenu en 2012, et renouvelé en 2020 et du label Égalité obtenu en 2018 et renouvelé également en 2020.

Les référents handicap, nommés dans chaque direction d'administration centrale ou de chaque direction régionale sont en charge du suivi personnalisé des personnes en situation de handicap déclarées. Ils ont également la mission de renseigner et guider tout agent identifié par le service de médecine de prévention qui acceptera cet accompagnement. Cette dernière action pourrait générer des déclarations de reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés grâce à une meilleure compréhension de ce dispositif. Il apparaît en effet que certains agents ne connaissent pas les pathologies pouvant être considérées comme « invalidantes » ou « handicapantes ».

La cible légale fixée à 6% reste la cible prévisionnelle. C'est la raison pour laquelle la DRH a programmé des actions de sensibilisation qui auront vocation de permettre à chaque agent de mesurer l'intérêt collectif de la déclaration de ses besoins de compensation et d'accès aux dispositifs existants afin d'aboutir à une amélioration du taux de bénéficiaires de l'obligation d'emploi au sein des ministères sociaux.

**INDICATEUR transversal \*****1.1 – Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines**

(du point de vue du contribuable)

\* "Efficacité de la gestion des ressources humaines"

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines	%	3,96	4,02	3,68	2,88	2,88	3,68
Pour information : effectifs gérés	Nb	17971	17283	Non déterminé	13294	13294	Sans objet

**Précisions méthodologiques**Source des données : direction des ressources humaines (DRH)

Mode de calcul : le ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines correspond au ratio « effectifs gérants / effectifs gérés » sur l'ensemble des personnels des ministères sociaux, tel qu'il existe en 2021 (soit : santé/solidarités et travail/emploi)

L'effectif gérant est exprimé en ETPT et l'effectif géré en unités physiques.

Dans l'**effectif gérant** sont inclus les agents des services gestionnaires du personnel, assurant l'une ou l'autre des quatre grandes fonctions RH que sont : la gestion administrative-paie, la formation, les conditions de travail et le pilotage de la GRH et des compétences.

L'**effectif géré** est l'effectif sous plafond d'emplois, intégralement géré par les ministères sociaux. Il est renseigné en RAP pour l'exercice antérieur clos.

A noter que la méthodologie interministérielle exclut de l'assiette des effectifs gérés les agents mis à disposition d'autres administrations ou affectés auprès d'opérateurs, notamment auprès des agences régionales de santé (ARS) alors même que les services gestionnaires RH gèrent une partie des effectifs de ces dernières. Cette méthodologie entraîne une réduction significative de l'assiette de l'effectif géré. Par conséquent, comme le prévoient les instructions ministérielles, un coefficient correspondant à la part des effectifs gérés inclus dans le plafond d'emplois sur l'ensemble des effectifs gérés, a été appliqué à l'effectif gérant.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Compte tenu des transferts d'activités vers le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports et vers le ministère de l'intérieur intervenus au 1er janvier 2021 (création des DRAJES) et au 1er avril 2021 (création des SGC), les assiettes des effectifs gérés mais aussi des effectifs gérants (en administration centrale et en services déconcentrés) ont été impactées et sont en forte diminution (- 23% pour les effectifs gérés et -44 % pour les effectifs gérants). Le ratio d'efficacité RH actualisé pour 2021 est fixé à 2,88 %. Il devrait continuer à s'améliorer en 2022 notamment après que la restructuration de la DRH aura porté tous les effets attendus.

**INDICATEUR transversal \*****1.2 – Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987**

(du point de vue du citoyen)

\* "Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987"

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987	%	6	6	6	6	6	6

**Précisions méthodologiques**Source des données : direction des ressources humaines (DRH) / Département égalité professionnelle, diversité, inclusionMode de calcul :

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi, définie aux articles L5212-2 et L5212-3 du code du travail, sont listés aux articles L5212-13 et L5212-15 de ce même code. Le taux d'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi est calculé en rapportant les effectifs physiques des bénéficiaires de l'obligation d'emploi rémunérés au 1er janvier de l'année écoulée, à l'ensemble des effectifs physiques rémunérés au 1er janvier de l'année écoulée pour le périmètre des ministères sociaux (santé/solidarités et travail/emploi).

Jusqu'en 2020, ce taux pouvait intégrer des dépenses dites « déductibles » : dépenses liées au handicap donnant lieu à des unités déductibles de l'ensemble de l'effectif.

Depuis 2017, les données sont issues du logiciel de gestion des personnels renseigné par chaque gestionnaire, régional ou central. La DRH réalise une requête permettant de connaître le taux, dans le calendrier imparti par le FIPHP. Les données présentées en RAP sont provisoires, et font l'objet d'une consolidation au 30 juin de l'année N+1.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Une politique volontariste de recrutement d'agents en situation de handicap est conduite depuis plusieurs années, par différentes procédures comme le concours, la voie dérogatoire, l'apprentissage. Elle constitue un point essentiel des plans pluriannuels successifs spécifiques élaborés et mis en œuvre par les ministères sociaux depuis 2006.

En outre, un accompagnement des agents en situation de handicap est mis en place par la formation, l'adaptation des postes de travail et un suivi personnalisé principalement effectué par un réseau de référents handicap, tant en administration centrale qu'en D(R)EETS. Un effort particulier est réalisé en faveur de recrutements dans les corps de catégorie A.

Une campagne d'information et de sensibilisation sur la reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés (RQTH), délivrée par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), a été conduite par la DRH en décembre 2019, ce qui contribue à l'amélioration du recensement des personnes éligibles.

Les caractéristiques de la pyramide des âges des agents en situation de handicap, conjuguées à des dispositions spécifiques liées à la retraite anticipée, laissent présager de nombreux départs à la retraite dans les années à venir, ce qui sera susceptible de dégrader le ratio. Ainsi, en 2019, 44 % des effectifs concernés étaient âgés de 55 ans ou plus.

Si l'évolution ne permet pas de fixer précisément le taux qui pourra être atteint, les entrées programmées ainsi que les mesures permettant le maintien dans l'emploi des agents, devront *a minima* garantir le respect du seuil des 6%.

## OBJECTIF

### 2 – Accroître l'efficacité de la gestion des moyens

#### 2.1 : Efficacité bureautique

Cet indicateur mesure la performance des ressources bureautiques acquises pour l'ensemble des personnels d'administration centrale des ministères sociaux (ministère des solidarités et de la santé mais aussi ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion).

La performance mesurée par l'indicateur d'efficacité bureautique s'inscrit dans un effort de construction d'une infrastructure informatique commune aux différents départements ministériels des ministères sociaux.

Cet effort a nécessité depuis 2014 un renouvellement d'ampleur des ressources bureautiques communes (serveurs, pc, téléphones mobiles et logiciels). Cette homogénéisation de l'environnement bureautique ainsi que les besoins croissants en mobilité ont également nécessité de redéfinir l'infrastructure informatique, de mettre en œuvre son déploiement, tout en procédant à un rattrapage technologique de l'existant (généralisation des pc portables sur socle Windows 10 et offre de smartphones sécurisés).

Par ailleurs, l'accompagnement du déploiement du travail à distance initié en 2017 se poursuit, notamment pour faciliter toute forme de travail à distance et en mobilité. Les grèves de transport de fin 2019 et surtout la crise sanitaire depuis le printemps 2020 ont considérablement renforcé et légitimé cette orientation.

Ainsi, dès 2020, dans le contexte de la crise sanitaire, les ministères sociaux ont accéléré cette mutation avec un déploiement massif d'équipements nomades permettant d'atteindre un taux de couverture de 95% pour l'administration centrale qui a permis le fonctionnement du ministère durant la période de confinement et de travail à distance. Les infrastructures ont également été renforcées pour permettre un nombre de connexions à distance simultanées passant de 3 000 à 30 000 en l'espace de quelques mois.

En 2021, le déploiement complet des postes de travail portables en administration centrale s'achève et un renouvellement du quart du parc est réalisé via le stock stratégique de la DINUM. La migration vers un environnement bureautique sur des infrastructures Cloud est lancée.

## 2.2 : Efficience de la gestion immobilière

Cet indicateur mesure la performance des dépenses immobilières réalisées pour les services d'administration centrale de l'ensemble des ministères sociaux (ministère des solidarités et de la santé mais aussi ministère du travail, de l'emploi et de l'intégration).

Les ministères sociaux se sont engagés depuis plusieurs années dans une stratégie de rationalisation des coûts immobiliers afin de générer une meilleure efficience de la gestion immobilière de leur administration centrale.

Le premier axe de rationalisation est basé sur la réduction des surfaces occupées via le regroupement des services ou par des renégociations des baux lorsque cela est possible. Cet effort, engagé depuis 2013, a permis de limiter à trois le nombre d'emprises locatives.

Par ailleurs, dans le cadre de leur schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) d'administration centrale, les ministères sociaux se sont engagés dans une démarche de regroupement de leurs agents sur deux sites domaniaux par la suppression des emprises locatives restantes. Le nombre total de sites occupés passerait de quatre actuellement à deux à l'avenir.

Dans ce cadre, en accord avec le ministère de l'économie, des finances et de la relance, le site de Malakoff (ex terrain de l'INSEE) a été retenu comme deuxième site domaniaux. Le projet prévoit l'édification par l'État, sur une partie de sa parcelle, d'une construction neuve de 36 000 m<sup>2</sup> maximum de surfaces de planchers (SDP), après déconstruction des bâtiments existants. L'objectif est de substituer ce bâtiment à deux autres grands sites actuellement loués à Paris (Montparnasse et Mirabeau). Les effets de cette relocalisation en termes de surface et de coût de fonctionnement ne seront visibles qu'à partir de la date du déménagement effectif des services concernés.

Outre les économies de loyer et d'entretien courant qui seront générées par la relocalisation des services, l'objectif des ministères sociaux est de rationaliser et de maîtriser les coûts d'exploitation et plus précisément de réduire de manière significative la consommation énergétique en occupant des bâtiments labellisés aux dernières normes énergétiques et environnementales, grâce notamment aux outils déployés par la DIE sur la gestion des fluides.

## 2.3 : Efficience de la fonction achat

Cet indicateur mesure l'efficience des actions achats conduites au sein des ministères sociaux, pour tous les marchés, en administration centrale et en services déconcentrés, rattachés aux programmes budgétaires des missions Santé, Solidarité, insertion et égalité des chances et Travail et emploi.

Il permet la déclinaison ministérielle de l'indicateur "gains relatifs aux actions achat interministérielles animées par la Direction des achats de l'État (DAE) " du programme 218 "conduite et pilotage des politiques économiques et financières" de la mission "gestion des finances publiques et des ressources humaines".

L'indicateur est en cours de redéfinition dans le contexte du nouveau Plan des achats de l'Etat (PAE).

## 2.4 : Respect des coûts et délais des grands projets

Les projets dont il est rendu compte dans le cadre de cet indicateur de suivi **concernent les systèmes d'information et de communication (SIC)** qui remplissent les deux conditions suivantes :

- être inclus dans le « panorama des grands projets numériques » actualisé annuellement par la Direction interministérielle du numérique (DINUM) ;
- être en situation de dépassement budgétaire et/ou calendaire.



## Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## INDICATEUR transversal \*

## 2.1 – Ratio d'efficacité bureautique

(du point de vue du contribuable)

\* "Ratio d'efficacité bureautique"

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
En administration centrale	€/poste	1270	2466	1480	1590	1480	1480
Pour information : nombre de postes bureautiques en administration centrale	Nb	5860	5860	Non déterminé	5860	Non déterminé	Sans objet

## Précisions méthodologiques

Source des données : Direction du numérique (DNUM) / Département appui et ressources (DAR)

Mode de calcul : le ratio d'efficacité bureautique mesure le **coût bureautique moyen par poste, pour les services d'administration centrale de l'ensemble des ministères sociaux (solidarités/santé et travail/emploi)**.

Le **numérateur** couvre l'ensemble des dépenses de titre 3 (en CP) suivantes : achats de postes informatiques fixes, portables, imprimantes personnelles (ou location de copieurs multifonctions), licences des systèmes d'exploitation et des suites bureautiques, serveurs bureautiques et des coûts de formation bureautique des utilisateurs, de maintenance bureautique des matériels et des logiciels, des solutions de sécurisation de l'environnement de travail (antivirus, filtrage messagerie, pare-feu, accès distants et supervision d'activité) ainsi que des coûts externes de support et de soutien aux utilisateurs de la bureautique. Le numérateur intègre également les dépenses de téléphonie fixe et mobile : matériels, abonnement, flux et infogérance. Sont exclues du périmètre les applications collaboratives, ainsi que les dépenses de reprographie.

Le numérateur couvre les coûts internes (titre 2) de support et de soutien aux utilisateurs de la bureautique, calculés sur la base :

- du nombre d'agents assurant le support informatique de proximité ;
- d'un coût moyen agent par catégorie chargé hors CAS Pensions.

Conformément à la méthodologie interministérielle, le **dénominateur** est établi depuis plusieurs exercices à partir de l'inventaire des comptes nominatifs de messagerie.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La performance mesurée par l'indicateur interministériel d'efficacité bureautique s'inscrit dans un effort de construction d'une infrastructure informatique commune aux secteurs d'administration centrale des ministères sociaux : santé, solidarité, travail et emploi.

L'extension des usages en mobilité et travail à distance, associée à une poursuite de la crise sanitaire durant l'année 2021, implique une actualisation de la **prévision du ratio pour 2021** légèrement supérieure à la cible de 1480 € par poste, mais inférieure à la réalisation 2020.

Elle s'établit ainsi à **1 590 €** dont 203 € de dépenses liées à la crise portant notamment sur :

- le renouvellement des PC portables pour 147 € par poste ;
- l'audiowebconférence pour 34 € par poste ;
- les services de sécurité pour 22 € par poste.

Par ailleurs, la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat (OTE) implique la migration des postes de travail de l'administration centrale des secteurs Jeunesse, Sports et Vie associative vers les infrastructures bureautiques du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS). Ce déploiement étant très progressif au cours de l'année 2021, le calcul du ratio 2021 s'effectue sur la base du dénominateur utilisé en 2020. Le dénominateur sera actualisé en 2022 pour prendre en compte le nouveau périmètre.

Enfin, l'hypothèse d'une sortie de la crise sanitaire en 2022 permet d'envisager une **cible pour 2022 et 2023** autour de la valeur cible de 1480 €

Historique des réalisations et prévisions avec les surcoûts de crise sanitaire :

	Hors COVID	COVID	Total
<b>Réalisation 2019</b>	1 270	0	<b>1 270</b>
<b>Réalisation 2020</b>	1 501	965	<b>2 466</b>
<b>Prévision 2021 actualisée</b>	1 387	203	<b>1 590</b>
<b>Prévision 2022</b>	1 480	0	<b>1 480</b>

**INDICATEUR transversal \*****2.2 – Efficience de la gestion immobilière**

(du point de vue du contribuable)

\* "Efficience de la gestion immobilière"

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Ratio entretien courant / SUB en administration centrale	€/m <sup>2</sup> SUB	20,9	21,4	23	27	25	23
Ratio SUN / Poste de travail en administration centrale	m <sup>2</sup> /poste de travail	12,8	12,8	12,3	12,7	12,7	12,3
Ratio SUN / Poste de travail en agences régionales de santé (ARS)	m <sup>2</sup> /poste de travail	13,7	13,78	13,6	13,8	13,7	13,4

**Précisions méthodologiques**

Source des données : Direction des finances, des achats et des services (DFAS), sous-direction des services généraux et de l'immobilier

Mode de calcul :

**1. Ratio entretien courant / SUB en administration centrale**

L'indicateur résulte du rapport entre le montant total (en €) des dépenses d'entretien courant et d'exploitation et les m<sup>2</sup> SUB (Surface utile brute).

**Les coûts d'entretien courant** recouvrent les interventions régulières menées pour maintenir les immeubles et locaux dans un état garantissant leur bon fonctionnement, dans des conditions de sécurité et de confort satisfaisantes. Il s'agit des dépenses d'entretien courant mais aussi de maintenance préventive, de diagnostics, audits et expertises, de contrôles réglementaires. Les coûts d'entretien courant excluent les coûts des fluides et énergies, ainsi que les coûts d'exploitation (gardiennage, nettoyage). Elles n'intègrent pas non plus les dépenses lourdes de remise à niveau d'un immeuble obsolète qui constituent des dépenses d'immobilisation, ni les travaux d'aménagement léger. Pour les locaux du parc locatif, les coûts d'entretien des surfaces communes sont inclus dans les charges locatives, sur lesquelles les ministères n'ont pas la maîtrise directe.

**Les données relatives aux surfaces** sont établies conformément aux règles fixées dans le cadre de l'élaboration des schémas pluriannuels de stratégie immobilière.

**2. Ratio SUN / Poste de travail en administration centrale**

L'indicateur résulte du rapport entre la surface utile nette (SUN) en m<sup>2</sup> et les postes de travail.

**3. Ratio SUN / Poste de travail en Agences régionales de santé**

L'indicateur résulte du rapport entre la surface utile nette (SUN) en m<sup>2</sup> et les postes de travail. Les données sont communiquées par les ARS.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE****1. Ratio entretien courant / SUB en administration centrale**

La prévision actualisée du **ratio d'entretien courant** fait apparaître une hausse sur la période 2021 pour s'établir à 27 €/m<sup>2</sup>. Il reste toutefois inférieur à 30€/m<sup>2</sup> et s'inscrit dans la fourchette basse des immeubles tertiaires équivalents. Cette augmentation s'explique par l'addition de plusieurs éléments conjoncturels. En 2020, un réajustement de ce ratio a été opéré pour tenir compte d'un décalage de dépenses engagées en 2019 et payées en 2020. Malgré l'optimisation des locaux dédiés aux cabinets ministériels et le resserrement des directions pour accueillir les directions de crise, cette augmentation s'explique également par le transfert au MENJ au 1er janvier dernier des surfaces des locaux de l'avenue de France intégrés au parc locatif d'une superficie de 13 600 m<sup>2</sup> environ qui sont désormais déduites du calcul de ce ratio. Or, les locaux de l'avenue de France présentaient un coût de maintenance apparent très bas (6 €/m<sup>2</sup>). Ce faible coût s'explique notamment par le fait que le bail incluait dans les charges de nombreuses opérations de maintenance et la présence sur place d'équipes internes notamment dans les domaines de la serrurerie et de l'électricité. Pour les locaux du parc privatif, les coûts d'entretien des surfaces communes sont inclus dans les charges locatives récupérées par les propriétaires, et sur lesquelles il est possible d'avoir un contrôle a posteriori, mais sans une vraie maîtrise de ces dépenses. Ainsi, en 2020, en excluant les locaux de l'avenue de France, le ratio aurait été de

25,6 €/m<sup>2</sup>. De ce fait, la maîtrise de l'évolution de cet indicateur est partiellement limitée par les règles régissant le parc locatif.

## 2. Ratio SUN / Poste de travail en administration centrale

La prévision actualisée du **ratio SUN/poste de travail** en administration centrale s'établit à 12,7 m<sup>2</sup>. Cette cible affiche une stabilité par rapport au réalisé de 2019 et de 2020. Ce ratio devrait rester stable jusqu'à la livraison du nouveau site d'administration centrale à Malakoff qui vise un ratio de 10 m<sup>2</sup> dès sa livraison prévue en 2027.

## 3. Ratio SUN / Poste de travail en Agences régionales de santé (ARS)

Les ARS sont majoritairement engagées dans l'élaboration et la réalisation de leur schéma pluriannuel de stratégie immobilière avec un taux atteignant 89%.

L'actualisation de la prévision 2021 est stable compte tenu de la situation épidémique et des conséquences directes de cette crise sanitaire sur les missions des ARS et leur stratégie immobilière. En effet, les ARS ont été conduites à réaménager leurs espaces de travail et même parfois à reporter leur projet de densification.

Il est prévu pour échéance 2023-2024 qu'une partie des sites des ARS soient relocalisés dans des cités administratives ce qui permettra une amélioration du taux d'occupation des ARS afin de se rapprocher du ratio cible de la DIE du 12m<sup>2</sup> SUN / Poste de travail.

### INDICATEUR transversal \*

#### 2.3 – Efficience de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

\* "Efficience de la fonction achat"

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Efficience de la fonction achat	M€	Non connu	Non connu	Non connu	Non connu	Non connu	Non connu

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur est en cours de redéfinition dans le contexte du nouveau Plan des achats de l'Etat (PAE). C'est pourquoi les cibles ne sont pas fixées.

La Direction des achats de l'Etat (DAE) a soumis à la conférence générale des achats du 27 juin 2019 les résultats du plan triennal sur la performance achat et a proposé d'engager un audit des ministères pour fixer les objectifs d'économies achat selon un plan quadriennal.

Ainsi elle a lancé le Plan des achats de l'Etat (PAE), dont le comité de pilotage est présidé par le Secrétaire général du gouvernement, qui vise à mieux structurer et professionnaliser la fonction achats dans l'ensemble des ministères et à générer des économies budgétaires substantielles. Les conclusions de l'audit devraient, à la suite d'un décalage dans sa mise en œuvre, déboucher fin 2021 sur un plan d'économie quadriennal.

Le commissariat général au développement durable (CGDD) va déployer le nouveau plan national des achats durables (PNAD). Un double objectif va nécessiter la mobilisation des acheteurs publics dans les procédures qui seront planifiées à partir de 2022.

- D'ici 2025, 100% des procédures notifiées devront comporter une considération environnementale (clauses, critères, recommandations ou un mixte de ces trois possibilités).
- D'ici 2025, 30% des procédures notifiées devront comporter une considération sociale (clauses, critères, recommandations ou un mixte de ces trois possibilités).

Les ministères sociaux valoriseront les résultats dans un suivi annuel de ces objectifs de performance des achats publics ainsi que les actions menées pour y parvenir.

## INDICATEUR

### 2.4 – Respect des coûts et délais des grands projets

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
SIC : Taux d'écart budgétaire agrégé	%	92,99	Non connu	446	Sans objet	Sans objet	
SIC : Taux d'écart calendaire agrégé	%	35,14	Non connu	167	Sans objet	Sans objet	
Immobilier : Taux d'écart budgétaire agrégé	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
Immobilier : Taux d'écart calendaire agrégé	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Direction du numérique (DNUM)

Mode de calcul : les indicateurs, conformément à la méthodologie interministérielle, rendent compte des dépassements (respectivement des coûts et des délais) en mesurant le taux d'écart agrégé pour les projets concernés.

Ne sont concernés ici que les projets en dépassement sur le secteur travail / emploi.

Taux d'écart budgétaire (%) = moyenne des écarts entre budgets réactualisés et budgets prévus initialement =  $\Sigma (\text{Budget réactualisé} - \text{Budget initial}) / \Sigma \text{Budget initial}$

Taux d'écart calendaire (%) = moyenne des écarts entre durées réactualisées et durées prévues initialement =  $\Sigma (\text{Durée réactualisée} - \text{Durée initiale}) / \Sigma \text{Durée initiale}$

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Selon la méthodologie interministérielle retenue, il n'est pas prévu que le programme porte en 2022 un grand projet.

## OBJECTIF

### 3 – Améliorer la qualité du service rendu dans les autres fonctions transversales

Disposer de données statistiques spécifiques à leur champ d'action est un enjeu majeur pour les ministères sociaux. Une partie des fonctions support est donc organisée pour répondre à ce besoin.

L'indicateur 3.1 est piloté par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES). Il vise à mesurer sa rapidité de production et de mise à disposition des informations statistiques, afin de répondre à une demande croissante de connaissances et d'évaluations de la part des citoyens, des décideurs publics et des collectivités territoriales. Cette demande s'inscrit également dans un contexte marqué par de profondes évolutions du cadre législatif et réglementaire et une demande accrue d'évaluations.

L'axe privilégié est celui du délai de fourniture des données, essentiel au pilotage des politiques publiques.

## INDICATEUR

### 3.1 – Ecart moyen entre les dates de mise à disposition ayant fait l'objet d'un engagement et les dates effectives de mise à disposition de statistiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Ecart mesuré en jours	jours	3	-25	>=0	>=0	>=0	>=0

### Précisions méthodologiques

Source des données : direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)

Mode de calcul : une liste d'opérations est établie sur laquelle figurent les principales opérations statistiques régulières de la DREES comme la réponse au questionnaire « system of health accounts » (SHA) commun à Eurostat, l'OCDE et l'OMS à échéance du 31 mai, la mise en ligne annuelle des données sur l'effectif des médecins au 15 juillet, sous data.drees, ainsi que les données annuelles sur la retraite supplémentaire au 30 janvier ou encore le bilan annuel sur les étudiants inscrits en formations sociales au 15 décembre sous la forme d'un « Etude et résultats».

Chacune des opérations figurant sur cette liste est assortie d'un engagement précis sur une date de mise à disposition (et sur un produit disponible). À échéance, on observe, pour chacune d'entre elles, **l'écart entre la date prévue et la date réelle de mise à disposition**. L'écart est apprécié en moyenne annuelle d'avances (>0) et de retards (<0). La moyenne des jours d'écarts est calculée par la somme arithmétique des écarts (+ ou -) constatés pour chaque opération divisée par le nombre d'opérations. L'objectif est rempli lorsque le nombre de jours de retard est conforme aux prévisions. Lorsque le résultat est supérieur à 0, cela signifie que les jours d'avance dépassent les jours de retard.

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions sont établies par les bureaux métiers de la DREES, chargés d'élaborer le calendrier de mise à disposition des données qu'ils produisent, en concertation avec le bureau des publications et de la communication. La date cible tient ainsi compte des délais de production des données, d'exploitation et d'expertise par les statisticiens mais aussi des délais de production éditoriale. Le calendrier annuel des publications est consolidé et validé en comité de direction.

En prévision, la cible sera de respecter ce calendrier annuel des publications, soit une cible de 0.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
10 – Fonctionnement des services	0	14 462 335	0	<b>14 462 335</b>	7 900 000
11 – Systèmes d'information	0	55 950 882	1 362 000	<b>57 312 882</b>	0
12 – Affaires immobilières	0	338 560 453	0	<b>338 560 453</b>	0
14 – Communication	0	8 640 564	0	<b>8 640 564</b>	3 600 000
15 – Affaires européennes et internationales	0	482 896	3 407 897	<b>3 890 793</b>	0
16 – Statistiques, études et recherche	0	10 000 617	1 500 000	<b>11 500 617</b>	675 000
17 – Financement des agences régionales de santé	0	593 173 042	0	<b>593 173 042</b>	0
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	237 583 631	0	0	<b>237 583 631</b>	0
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	12 987 312	0	0	<b>12 987 312</b>	0
21 – Personnels mettant en œuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	52 436 103	0	0	<b>52 436 103</b>	0
22 – Personnels transversaux et de soutien	82 236 573	0	0	<b>82 236 573</b>	0
23 – Politique des ressources humaines	0	26 367 727	0	<b>26 367 727</b>	280 000
<b>Total</b>	<b>385 243 619</b>	<b>1 047 638 516</b>	<b>6 269 897</b>	<b>1 439 152 032</b>	<b>12 455 000</b>

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
10 – Fonctionnement des services	0	14 661 659	0	<b>14 661 659</b>	7 900 000
11 – Systèmes d'information	0	55 921 560	1 362 000	<b>57 283 560</b>	0
12 – Affaires immobilières	0	74 439 689	0	<b>74 439 689</b>	0
14 – Communication	0	8 640 564	0	<b>8 640 564</b>	3 600 000
15 – Affaires européennes et internationales	0	482 159	3 407 797	<b>3 889 956</b>	0
16 – Statistiques, études et recherche	0	9 668 946	1 100 000	<b>10 768 946</b>	675 000
17 – Financement des agences régionales de santé	0	593 173 042	0	<b>593 173 042</b>	0
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	237 583 631	0	0	<b>237 583 631</b>	0
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	12 987 312	0	0	<b>12 987 312</b>	0
21 – Personnels mettant en œuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	52 436 103	0	0	<b>52 436 103</b>	0
22 – Personnels transversaux et de soutien	82 236 573	0	0	<b>82 236 573</b>	0
23 – Politique des ressources humaines	0	26 409 269	0	<b>26 409 269</b>	280 000
<b>Total</b>	<b>385 243 619</b>	<b>783 396 888</b>	<b>5 869 797</b>	<b>1 174 510 304</b>	<b>12 455 000</b>

## Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
10 – Fonctionnement des services	0	14 799 835	0	14 799 835	0
11 – Systèmes d'information	0	57 152 191	1 362 000	58 514 191	0
12 – Affaires immobilières	0	45 715 832	0	45 715 832	0
14 – Communication	0	7 640 564	0	7 640 564	0
15 – Affaires européennes et internationales	0	482 896	3 407 897	3 890 793	0
16 – Statistiques, études et recherche	0	10 100 617	1 200 000	11 300 617	805 000
17 – Financement des agences régionales de santé	0	594 181 339	0	594 181 339	0
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	240 305 954	0	0	240 305 954	0
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	13 789 153	0	0	13 789 153	0
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	53 068 575	0	0	53 068 575	0
22 – Personnels transversaux et de soutien	81 758 300	0	0	81 758 300	0
23 – Politique des ressources humaines	0	25 343 802	0	25 343 802	0
<b>Total</b>	<b>388 921 982</b>	<b>755 417 076</b>	<b>5 969 897</b>	<b>1 150 308 955</b>	<b>805 000</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
10 – Fonctionnement des services	0	14 999 159	0	14 999 159	0
11 – Systèmes d'information	0	57 122 869	1 362 000	58 484 869	0
12 – Affaires immobilières	0	55 150 995	0	55 150 995	0
14 – Communication	0	7 640 564	0	7 640 564	0
15 – Affaires européennes et internationales	0	482 159	3 407 797	3 889 956	0
16 – Statistiques, études et recherche	0	9 368 946	1 200 000	10 568 946	805 000
17 – Financement des agences régionales de santé	0	594 181 339	0	594 181 339	0
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	240 305 954	0	0	240 305 954	0
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	13 789 153	0	0	13 789 153	0
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	53 068 575	0	0	53 068 575	0
22 – Personnels transversaux et de soutien	81 758 300	0	0	81 758 300	0
23 – Politique des ressources humaines	0	25 385 344	0	25 385 344	0
<b>Total</b>	<b>388 921 982</b>	<b>764 331 375</b>	<b>5 969 797</b>	<b>1 159 223 154</b>	<b>805 000</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
<b>Titre 2 – Dépenses de personnel</b>	<b>388 921 982</b>	<b>385 243 619</b>	<b>0</b>	<b>388 921 982</b>	<b>385 243 619</b>	<b>0</b>
Rémunérations d'activité	241 912 573	243 129 803	0	241 912 573	243 129 803	0
Cotisations et contributions sociales	142 305 506	137 409 915	0	142 305 506	137 409 915	0
Prestations sociales et allocations diverses	4 703 903	4 703 901	0	4 703 903	4 703 901	0
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	<b>755 417 076</b>	<b>1 047 638 516</b>	<b>12 455 000</b>	<b>764 331 375</b>	<b>783 396 888</b>	<b>12 455 000</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	161 235 737	454 465 474	12 455 000	170 150 036	190 223 846	12 455 000
Subventions pour charges de service public	594 181 339	593 173 042	0	594 181 339	593 173 042	0
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	<b>5 969 897</b>	<b>6 269 897</b>	<b>0</b>	<b>5 969 797</b>	<b>5 869 797</b>	<b>0</b>
Transferts aux autres collectivités	5 969 897	6 269 897	0	5 969 797	5 869 797	0
<b>Total</b>	<b>1 150 308 955</b>	<b>1 439 152 032</b>	<b>12 455 000</b>	<b>1 159 223 154</b>	<b>1 174 510 304</b>	<b>12 455 000</b>



## Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
10 – Fonctionnement des services	0	14 462 335	14 462 335	0	14 661 659	14 661 659
11 – Systèmes d'information	0	57 312 882	57 312 882	0	57 283 560	57 283 560
12 – Affaires immobilières	0	338 560 453	338 560 453	0	74 439 689	74 439 689
14 – Communication	0	8 640 564	8 640 564	0	8 640 564	8 640 564
15 – Affaires européennes et internationales	0	3 890 793	3 890 793	0	3 889 956	3 889 956
16 – Statistiques, études et recherche	0	11 500 617	11 500 617	0	10 768 946	10 768 946
17 – Financement des agences régionales de santé	0	593 173 042	593 173 042	0	593 173 042	593 173 042
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	237 583 631	0	237 583 631	237 583 631	0	237 583 631
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	12 987 312	0	12 987 312	12 987 312	0	12 987 312
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	52 436 103	0	52 436 103	52 436 103	0	52 436 103
22 – Personnels transversaux et de soutien	82 236 573	0	82 236 573	82 236 573	0	82 236 573
23 – Politique des ressources humaines	0	26 367 727	26 367 727	0	26 409 269	26 409 269
<b>Total</b>	<b>385 243 619</b>	<b>1 053 908 413</b>	<b>1 439 152 032</b>	<b>385 243 619</b>	<b>789 266 685</b>	<b>1 174 510 304</b>

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

## TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants		-1 634 976	-748 665	-2 383 641	-4 886 384	-4 886 384	-7 270 025	-7 270 025
Création du service public de la rue au logement (SRULO) - DIHAL	► 217	-718 744	-357 369	-1 076 113	-37 500	-37 500	-1 113 613	-1 113 613
Transfert des emplois au titre du transfert de certains emplois de la politique de la ville	► 354	-162 530	-63 840	-226 370			-226 370	-226 370
Sac à dos action sociale P124 - Réforme OTE secrétariats généraux communs	► 216				-92 700	-92 700	-92 700	-92 700

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Restauration collective des agents provenant du MSS (P124) au sein des DDI	► 216				-204 875	-204 875	-204 875	-204 875
Extension du périmètre du SGAMM Ile-de-France à la DRIEETS	► 354	-392 682	-170 012	-562 694			-562 694	-562 694
Transfert de délégués syndicaux Jeunesse et Sport	► 219	-157 699	-70 339	-228 038			-228 038	-228 038
SCN Parcoursup - Transfert d'ETPT à partir du Ministère des solidarités et de la santé	► 150	-57 079	-26 240	-83 319			-83 319	-83 319
contribution MSS Messagerie MEL	► 217				-207 827	-207 827	-207 827	-207 827
contribution MSS Webconférence JITSI	► 217				-8 372	-8 372	-8 372	-8 372
contribution MSS Solution CASPER de gestion du temps et son hébergement	► 216				-14 790	-14 790	-14 790	-14 790
contribution MSS OCS GLPI	► 216				-28 220	-28 220	-28 220	-28 220
liens RIE des ex-UT	► 216				-680 000	-680 000	-680 000	-680 000
liens RIE CREPS	► 214				-240 000	-240 000	-240 000	-240 000
liens RIE DRJSCS	► 214				-240 000	-240 000	-240 000	-240 000
Complément transfert JS - Soutien aux SIDSIC	► 214	-146 242	-60 865	-207 107			-207 107	-207 107
Complément transfert JS - applicatif informatique	► 214				-2 282 100	-2 282 100	-2 282 100	-2 282 100
Formation initiale des corps de la filière jeunesse et sports	► 214				-500 000	-500 000	-500 000	-500 000
Fonctionnement courant des services JS des COM	► 214				-350 000	-350 000	-350 000	-350 000

## TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants		-31,00	
Création du service public de la rue au logement (SRULO) - DIHAL	► 217	-12,00	
Transfert des emplois au titre du transfert de certains emplois de la politique de la ville	► 354	-3,00	
Extension du périmètre du SGAMM Ile-de-France à la DRIEETS	► 354	-10,00	
Transfert de délégués syndicaux Jeunesse et Sport	► 219	-3,00	
SCN Parcoursup - Transfert d'ETPT à partir du Ministère des solidarités et de la santé	► 150	-1,00	
Complément transfert JS - Soutien aux SIDSIC	► 214	-2,00	

En 2021, le périmètre du programme 124 a été très fortement modifié par les transferts liés à la réorganisation territoriale de l'Etat et par le transfert des missions métier et support relatives aux politiques publiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative vers le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports. L'année 2022 voit la poursuite de certains transferts initiés en 2021.

Les transferts sortants des crédits de titre 2 du programme 124 s'élèvent au total à 2 383 641 € (dont 1 634 976 € HCAS et 748 665 € au titre du CAS pensions) pour 31 ETPT.

Les transferts relatifs aux suites de l'OTE représentent 18 ETPT pour un montant de 1 224 209 € :

- 10 ETPT pour -562 694 € (-392 682 € en HCAS et -170 012 € de CAS) vers le P354 « Administration territoriale de l'Etat » concernent le transfert d'agents exerçant des fonctions transversales au sein de la région Ile de France qui seront affectés au nouveau secrétariat général aux moyens mutualisés de la Préfecture de la région Ile de France ;

**Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales**

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- 3 ETPT pour – 226 370 € (-162 530 € en HCAS et -63 840 € de CAS) vers le P354 « Administration territoriale de l'Etat » correspondent au solde du transfert de 2021, soit l'extension en année pleine des 10 ETPT transférés au 1er avril 2021 ;
- 3 ETPT pour -228 038 € (-157 699 € en HCAS et -70 339 € en CAS) vers le P219 « Sport » concernent les délégués syndicaux du secteur « sport »;
- 2 ETPT pour -207 107 € (-146 242 € en HCAS et -60 865 € en CAS) vers le P214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » au titre du support informatique.

Deux autres transferts sortants impactent le P124 :

- 12 ETPT pour -1 076 113 € (-718 744 € en HCAS et -357 369 € de CAS) sont transférés vers le P217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » au titre du transfert du bureau en charge de l'hébergement d'urgence de la direction générale de la cohésion sociale vers la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement au sein du ministère de la transition écologique dans le contexte de la création du service public de la rue au logement (SPRULO) ;
- 1 ETPT pour -83 319 € (-57 079 € en HCAS et -26 240 € de CAS) est transféré vers le P150 « Formations supérieures et recherche universitaire » du ministère de l'enseignement supérieur pour la contribution du ministère des solidarités et de la santé à ParcoursSup

Les transferts sortants impactant les crédits hors titre 2 du programme 124 s'élèvent au total à 4 886 384 € en AE et CP.

**Il s'agit tout d'abord de transferts liés à la réforme de l'OTE :****1. En complément du transfert jeunesse et sports vers le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » intervenu en LFI 2021 :**

- un transfert de 1 760 000€ au titre des applicatifs informatiques jeunesse et sports vers le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- un transfert de 522 100€ au titre de la bureautique des services jeunesse et sports vers le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- un transfert de 500 000 € en AE et CP vers le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » au titre de la formation statutaire des corps de la filière jeunesse et sports ;
- un transfert de 350 000 € en AE et CP vers le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » dans le cadre du complément du transfert jeunesse et sports et au titre du fonctionnement courant des services chargés de la jeunesse et des sports des collectivités et territoires d'outre-mer ;
- un transfert de 240 000€ en AE et CP vers le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » au titre de la contribution des Centres de ressources d'expertise et de performance sportive (CREPS) au Réseau interministériel de l'Etat (RIE)
- un transfert de 240 000 € en AE et CP vers le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » au titre de la contribution des services jeunesse et sport des ex-D(R)(D)JSCS au RIE

**2. Dans le cadre de la création des secrétariats généraux communs (SGC) :** un transfert de 92 700 € en AE et CP vers le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » au titre des crédits d'action sociale des agents du secteur travail transférés en 2021, dans le cadre de la réforme OTE, au Ministère de l'Intérieur pour constituer les secrétariats généraux communs (SGC) ;

**3. Dans le cadre de la mutualisation des moyens des directions départementales interministérielles (DDI) :** un transfert de 204 875 € en AE et CP vers le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » au titre de la restauration collective des agents du secteur santé/solidarités affectés dans ces services.

**Il s'agit également d'autres transferts, qui sont les suivants :**

- un transfert de 680 000€ vers le programme 216 au titre de la contribution des unités départementales des ex-DIRECCTE au Réseau interministériel de l'Etat (RIE) ;
- un transfert de 28 220 € en AE et CP vers le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » au titre de la contribution des ministères sociaux à la solution de gestion des incidents interministériel de ticketing et de gestion de parc (OCS GLPI) ;
- un transfert de 14 790 € en AE et CP vers le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » au titre de la contribution des ministères sociaux à l'accompagnement et à la mise en œuvre de l'hébergement de la solution gestion du temps CASPER ;
- un transfert de 207 827 € en AE et CP vers le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » au titre de la contribution des ministères sociaux à la messagerie MEL ;
- un transfert de 8 372 € en AE et CP vers le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » au titre de la contribution des ministères sociaux à l'application Jitsi permettant l'organisation de réunions à distance.
- un transfert de 37 500 € en AE et CP vers le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » au titre de la création du service public de la rue au logement (SPRULO) – DIHAL

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2021	Effet des mesures de périmètre pour 2022	Effet des mesures de transfert pour 2022	Effet des corrections techniques pour 2022	Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2021 sur 2022	dont impact des schémas d'emplois 2022 sur 2022	Plafond demandé pour 2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Emplois fonctionnels	105,00	0,00	0,00	-15,00	0,00	0,00	0,00	90,00
A administratifs	336,00	0,00	-18,00	+1 648,32	+62,68	+53,00	+9,68	2 029,00
A techniques	1 693,00	0,00	-2,00	-1 028,67	+19,67	-24,00	+43,67	682,00
B administratifs	1 562,00	0,00	-5,00	-446,98	+9,98	+16,00	-6,02	1 120,00
Catégorie C	1 123,00	0,00	-6,00	+3,32	-55,32	-31,00	-24,32	1 065,00
<b>Total</b>	<b>4 819,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-31,00</b>	<b>+160,99</b>	<b>+37,01</b>	<b>+14,00</b>	<b>+23,01</b>	<b>4 986,00</b>

Le plafond d'emplois de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » pour 2022 est en hausse de 167 ETPT par rapport à 2021 et passe à 4 986 ETPT.

Cette progression (par rapport au plafond 2021 de 4 819 ETPT) s'explique par plusieurs facteurs.

En premier lieu, le schéma d'emplois est positif pour la deuxième année consécutive. Combiné à l'extension en année pleine du schéma d'emplois de 2021, ce sont 37 ETPT qui viennent s'ajouter au plafond 2021.

En outre, le plafond d'emplois est également augmenté de 45 ETPT afin de répondre aux besoins liés à l'engagement des services centraux du ministère dans le contexte de la crise sanitaire.

Enfin, la mise en œuvre concrète des mouvements de personnel prévus par la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat conduit au maintien dans les services d'agents dont les postes ont été transférés. Ils se trouvent donc en sureffectifs sur le programme 124. Un rehaussement temporaire du plafond d'emplois en 2022 à hauteur de 116 ETPT vise à permettre une résorption progressive des inadéquations entre les transferts de postes et la situation réelle des agents.

. Enfin, cette année 2022 voit se poursuivre l'évolution positive du schéma d'emplois déjà réalisée en 2021 (+35 ETP).

Le plafond d'emplois tient donc compte :

- d'une correction technique de +161 ETPT répartis entre :

. 45 ETPT permettant de poursuivre les renforts au titre de la crise sanitaire ;

.116 ETPT pour couvrir les sureffectifs temporaires supportés par le ministère dans le cadre de la mise en œuvre de l'organisation territoriale de l'Etat ;

- d'un schéma d'emploi dont l'impact correspond à + 37 ETPT en 2022 se décomposant en :

.23 ETPT au titre de l'impact du schéma d'emploi 2022 sur l'année 2022 (pour 35 ETP);

.14 ETPT correspondant à l'extension en année pleine du schéma d'emploi 2021 sur l'année 2022;

- de transferts sortants pour 31 ETPT dont le détail est indiqué précédemment dans les éléments transversaux.

## Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Emplois fonctionnels	13,00	4,00	7,00	13,00	0,00	7,00	0,00
A administratifs	308,00	30,00	7,00	352,00	34,00	7,42	+44,00
A techniques	167,00	60,00	7,00	191,00	71,00	5,01	+24,00
B administratifs	217,00	166,00	7,00	224,00	22,00	7,51	+7,00
Catégorie C	173,00	0,00	7,00	133,00	6,00	7,39	-40,00
<b>Total</b>	<b>878,00</b>	<b>260,00</b>		<b>913,00</b>	<b>133,00</b>		<b>+35,00</b>

Le schéma d'emplois, solde des entrées et sorties prévues en 2022, s'élève à +35 ETP.

## HYPOTHESES DE SORTIES

Les sorties prévues pour 2022 (hors promotions vers la catégorie d'emplois supérieure) s'élèvent à 878 ETP:

- 260 départs à la retraite;
- 618 autres sorties (détachements sortants, fins de détachement entrants, etc.).

## HYPOTHESES D'ENTREES:

Les entrées prévues en 2021 (hors promotions vers la catégorie d'emplois supérieure) s'élèvent à 913 ETP:

- 133 primo recrutements;
- 80 autres entrées (réintégrations, détachement entrants, etc.).

Parmi les entrées sont comptabilisés au moins 10 ETP au profit du Conseil stratégique des industries de santé.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2021	PLF 2022	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	Dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	Dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Administration centrale	2 287,00	2 323,00	-18,00	0,00	74,99	-22,50	-32,50	+10,00
Services régionaux	767,00	685,36	-13,00	0,00	28,00	+19,81	+14,80	+5,01
Services à l'étranger	25,00	24,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	1 639,00	1 843,64	0,00	0,00	58,00	+39,70	+31,70	+8,00
Autres	101,00	110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>4 819,00</b>	<b>4 986,00</b>	<b>-31,00</b>	<b>0,00</b>	<b>160,99</b>	<b>+37,01</b>	<b>+14,00</b>	<b>+23,01</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois (Prévision PAP)	ETP au 31/12/2022 (Prévision PAP)
Administration centrale	+10,00	2 392,00
Services régionaux	+6,80	680,60
Services à l'étranger	0,00	49,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois (Prévision PAP)	ETP au 31/12/2022 (Prévision PAP)
Services départementaux	+18,20	1 830,50
Autres	0,00	65,70
<b>Total</b>	<b>+35,00</b>	<b>5 017,80</b>

La répartition présentée à ce stade entre l'administration centrale et les services déconcentrés est indicative.

Elle est basée sur la dernière répartition connue reposant sur l'enquête activités réalisées lors de la création des DREETS et DEETS au 1<sup>er</sup> avril 2021 et tient cependant compte de la ventilation du schéma d'emploi entre les services ainsi que des mesures techniques d'ajustement du plafond d'emplois.

Il est à préciser que le niveau central porte les effectifs des cabinets ministériels et de l'administration centrale, mais aussi celui de la mission nationale de contrôle des organismes de sécurité sociale (80 ETPT), ainsi que les services communs au ministère des solidarités et de la santé et au ministère du travail s'agissant de l'inspection générale des affaires sociales, du service international (DAEI) et du service de communication.

Les effectifs de l'administration centrale, en progression, intègrent notamment la hausse de 45 ETPT décidée en cours de gestion 2021 pour renforcer les équipes d'appui à la cellule de crise sanitaire, ainsi que le fléchage d'au moins 10 ETPT destinés à couvrir les besoins du nouveau Conseil stratégique des industries de santé.

La catégorie Services à l'étranger correspond aux agents en poste à l'étranger (conseillers pour les affaires sociales et personnels de droit local).

La catégorie « Autres » correspond aux élèves des métiers sanitaires et sociaux en formation initiale à l'école des hautes études en sante publique (EHESP).

#### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
10 Fonctionnement des services	0,00
11 Systèmes d'information	0,00
12 Affaires immobilières	0,00
14 Communication	0,00
15 Affaires européennes et internationales	0,00
16 Statistiques, études et recherche	0,00
17 Financement des agences régionales de santé	0,00
18 Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	2 987,00
20 Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	161,00
21 Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	770,00
22 Personnels transversaux et de soutien	1 068,00
23 Politique des ressources humaines	0,00
<b>Total</b>	<b>4 986,00</b>

Le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » porte l'ensemble des emplois relatifs

**Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales**

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

aux personnels des administrations des secteurs de la santé, de la solidarité et des droits des femmes ainsi qu'une partie des personnels relevant de la politique de la ville et du logement.

La présente répartition est elle aussi indicative. Elle est établie, avant schéma d'emplois et mesures de périmètre et de transfert, sur la base du poids des effectifs affectés à la mise en œuvre de chaque politique publique et aux fonctions soutien, basée sur l'enquête activité réalisée au 1er avril 2021 lors de la création des DREETS et DEETS.

Cette répartition n'est nullement prescriptive et ne vaut pas autorisation de recrutements; elle ne préjuge en rien de la répartition finale des effectifs qui sera arrêtée et notifiée à la fois aux services d'administration centrale et aux services déconcentrés en 2022. Cette notification tiendra compte des priorités gouvernementales relatives à la territorialisation des services de l'Etat et s'agissant de l'administration centrale du ministère des solidarités et de la santé des priorités liées à la poursuite de la crise sanitaire avec les renforts nécessaires dans certains services.

Les emplois relatifs aux agents affectés dans les agences régionales de sante (ARS) ne sont pas comptabilisés dans le plafond d'emplois du programme 124 (cf. infra, partie Opérateurs).

La valorisation en masse salariale de cette répartition du plafond par action est présentée ci-après dans la partie « Justification par action » (actions n°18 à 22).

**RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS**

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2021-2022 : 155,00

**PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS**

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>241 912 573</b>	<b>243 129 803</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>142 305 506</b>	<b>137 409 915</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	103 175 889	94 887 868
– Civils (y.c. AT)	103 175 889	94 887 868
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	39 129 617	42 522 047
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>4 703 903</b>	<b>4 703 901</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>388 921 982</b>	<b>385 243 619</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>285 746 093</b>	<b>290 355 751</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

**ÉLÉMENTS SALARIAUX**

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2021 retraitée</b>	<b>275,52</b>
Prévision Exécution 2021 hors CAS Pensions	301,15
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021-2022	-1,63
Débasage de dépenses au profil atypique :	-24,00

(en millions d'euros)

## Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

– GIPA	-0,03
– Indemnisation des jours de CET	-1,10
– Mesures de restructurations	-2,06
– Autres	-20,81
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>3,49</b>
EAP schéma d'emplois 2021	1,27
Schéma d'emplois 2022	2,22
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>1,10</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,50</b>
Rebasage de la GIPA	0,50
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>0,23</b>
GVT positif	3,96
GVT négatif	-3,74
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>3,75</b>
Indemnisation des jours de CET	1,10
Mesures de restructurations	1,06
Autres	1,58
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>5,77</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,98
Autres	4,79
<b>Total</b>	<b>290,36</b>

**Socle Exécution 2021 retraitée**

Le poste « Prévision d'exécution 2021 hors CAS pension » intègre les mesures du rendez-vous salarial 2020, mises en œuvre en 2021 pour la filière sociale;

Le poste « Impact des mesures de transferts et de périmètre 2021/2022 » comprend les mesures de périmètre et de transfert décrites *supra*.

La ligne « autre » des débasages correspond notamment au débasage de la masse salariale des agents recrutés en renfort pour la cellule de crise Covid en administration centrale (estimée à 6,4 M€) et des agents n'ayant pas suivi les emplois budgétaires transférés en LFI 2021 pour rejoindre les ministères de l'intérieur et de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (7,85 M€) dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ainsi que le remboursement de la paye des agents transférés après le 1<sup>er</sup> janvier 2021 au ministère de l'intérieur (2,5 M€).

**Mesures générales**

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 0,5 M€.

**GVT solde**

Le glissement vieillesse-technicité (GVT) positif, hors CAS Pensions, est estimé à 3,9 M€, soit 1,4% des crédits hors CAS Pensions prévus en 2022.

Le GVT négatif, économie réalisée au titre de l'écart de rémunération entre les entrants et les sortants, est estimé quant à lui à -3,7 M€, soit -1,3% des crédits hors CAS Pensions prévus en 2022.

**Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA**

La ligne « autre » des dépenses au profil atypique (1,5M€) correspond à la masse salariale des apprentis.



## Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

### Autres variations des dépenses de personnels

La ligne « autres » dans « autres variations des dépenses de personnel » correspond à l'ajustement de masse salariale nécessaire pour compenser durant l'année 2022 le coût des agents n'ayant pas suivi les emplois budgétaires transférés en LFI 2021 pour rejoindre les ministères de l'intérieur et de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (4,79 M€). La ligne "Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23" correspond principalement au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) pour 0,88 M€.

### COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Emplois fonctionnels	119 868	135 085	130 050	106 750	121 596	116 994
A administratifs	63 028	72 716	67 445	54 259	60 986	58 462
A techniques	49 920	56 093	55 718	42 779	49 237	47 948
B administratifs	33 960	40 589	38 137	29 027	34 895	32 717
Catégorie C	32 045	35 780	35 505	27 458	31 044	30 561

### MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						1 099 780	1 099 780
Elargissement des promotions de C en B		C	adjoints administratifs des administrations de l'Etat	01-2022	12	101 000	101 000
Refonte des grilles indiciaires des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale		A	Inspection des affaires sociales	01-2022	12	998 780	998 780
<b>Total</b>						<b>1 099 780</b>	<b>1 099 780</b>

Les mesures catégorielles prévues pour 2022 s'élèvent à 1,1 M€ et sont destinées :

- pour 1M€ à la revalorisation de certains échelons du corps des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale. Il s'agit d'un montant prévisionnel susceptible d'évolution en fonction des conditions de revalorisation qui seront in fine retenues ;
- pour 0,1 M€ à accroître les promotions de la catégorie C vers la catégorie B.

### ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration		1 585 700		<b>1 585 700</b>
Logement				
Famille, vacances		675 982		<b>675 982</b>
Mutuelles, associations		497 046		<b>497 046</b>
Prévention / secours		576 573		<b>576 573</b>
Autres		483 807		<b>483 807</b>
<b>Total</b>		<b>3 819 108</b>		<b>3 819 108</b>

Les crédits d'action sociale – hors titre 2 – se répartissent sur cinq postes :

- Le poste « *restauration* » représente une part importante du budget de l'action sociale (42%). Il comprend la participation de l'administration aux dépenses de restauration collective pour l'ensemble des agents en administration centrale et en services déconcentrés.
- Le poste « *famille et vacances* » regroupe les dépenses liées à l'organisation des arbres de Noël et à la petite enfance, dont le marché de prestation de crèche et de réservation de berceaux en administration centrale, ainsi que la distribution des Chèques Emploi Service Universel (CESU) préfinancés, en forte progression.
- Le poste « *mutuelle et associations* » concerne la participation du ministère à la protection sociale complémentaire des personnels ainsi que l'ensemble des subventions versées aux associations du personnel pour les activités culturelles et sportives proposées aux agents affectés aussi bien en administration centrale qu'en services déconcentrés.
- Le poste « *prévention et secours* » couvre les dépenses qui ne sont pas des dépenses d'action sociale au sens strict, mais qui accompagnent des objectifs conduits par la Direction des ressources humaines, comme les mesures de prévention des risques psycho-sociaux, la lutte contre les discriminations ou la médecine de prévention.
- Le poste « *autres* » correspond majoritairement aux prestations d'action sociale liées à l'insertion professionnelle des agents en situation de handicap.

## Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
169 564 551	0	770 268 066	790 649 251	110 391 365

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
110 391 365	80 593 743 0	29 797 622	0	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
1 053 908 413 12 455 000	708 672 942 12 455 000	124 317 710	79 673 204	141 244 557
<b>Totaux</b>	<b>801 721 685</b>	<b>154 115 332</b>	<b>79 673 204</b>	<b>141 244 557</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
67,62 %	11,66 %	7,47 %	13,25 %

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION 1,0 %****10 – Fonctionnement des services**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	14 462 335	<b>14 462 335</b>	7 900 000
Crédits de paiement	0	14 661 659	<b>14 661 659</b>	7 900 000

Les crédits de fonctionnement des services portés par l'action 10 sont destinés à couvrir :

- l'ensemble du fonctionnement courant des services centraux des ministères sociaux et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- l'organisation logistique par les D(R)EETS de concours médicaux et paramédicaux ;
- l'accompagnement en administration centrale par des prestataires pour la modernisation des services des ministères sociaux ;
- les frais de justice et de réparations civiles du ministère des solidarités et de la santé ;
- les frais de fonctionnement liés au pilotage de la sécurité sociale.

Depuis 2021, l'action 10 porte également une partie des dépenses destinées au pilotage du Ségur du numérique en santé, financées par des ressources issues d'un fonds de concours dédié et confiées à la Délégation du numérique en santé (DNS).

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	14 462 335	14 661 659
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	14 462 335	14 661 659
<b>Total</b>	<b>14 462 335</b>	<b>14 661 659</b>

**Fonctionnement courant des services : 11,1 M€ en AE et 11,3 M€ en CP**

Dépenses de fonctionnement courant des services	AE	CP
Administration centrale	9 897 576	10 087 297
Services déconcentrés	1 166 415	1 171 552
<b>Total</b>	<b>11 063 991</b>	<b>11 258 849</b>

**En administration centrale**, ces crédits financent l'ensemble des frais de fonctionnement courant des directions et cabinets (secteur travail compris). Ils couvrent des dépenses logistiques et administratives variées : achat de matériel et de fournitures de bureau hors numérique, frais de déplacement, de correspondance, de représentation et de réception, abonnements et documentation, reprographie, audiovisuel, achat de carburants, réparation et entretien des mobiliers et des véhicules.

En 2022, les crédits de fonctionnement courant des services connaissent deux évolutions par rapport à 2021 :

- ils incluent **une mesure nouvelle de 250 000€ en AE et CP** au titre des frais de fonctionnement de la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE). Ces crédits couvriront

essentiellement des dépenses de déplacement et de représentation : il est en effet prévu que les membres de cette commission effectuent des déplacements au plus près des victimes pour recueillir leurs témoignages ;

- ils sont minorés de 37 500€ en AE et en CP car cette somme a été transférée, dans le cadre de la création du Service public de la rue au logement (SPRULO), vers le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ».

**Pour les services déconcentrés**, ces crédits financent :

- pour l'ensemble d'entre eux, les frais d'organisation de sessions de concours dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) et hors VAE, du secteur social et paramédical ;
- pour la Direction de la cohésion sociale, du travail et de l'emploi (DCSTEP) de Saint-Pierre-et-Miquelon l'ensemble du fonctionnement courant.

En 2022, les crédits des services déconcentrés sont minorés de 350 000€ en AE et CP, montant transféré vers le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » dans le cadre du *transfert en 2021 des missions Jeunesse et Sports au ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS)*. Cette somme correspond aux crédits de fonctionnement courant des Services Jeunesse et Sports d'Outre-mer (*Wallis-et-Futuna, Polynésie, Nouvelle Calédonie*).

Pour mémoire depuis 2017 pour la métropole et depuis 2020 pour l'outre-mer, les crédits de fonctionnement courant des services de l'État placés sous l'autorité des préfets (et donc notamment les D(R)(D)JSCS) ont été mutualisés. Ils sont aujourd'hui portés par le programme 354 « Administration territoriale de l'État », piloté par le Ministère de l'Intérieur.

#### **Modernisation des services : 2,4 M€ en AE et CP**

Ces crédits sont destinés à financer des prestations externes d'ordre intellectuel (appui, conseils, etc.), auxquelles les services des ministères sociaux (secteur travail inclus) sont appelés à recourir pour des opérations d'accompagnement à la modernisation et la simplification de l'administration.

Ces prestations concernent en priorité des opérations d'accompagnement des réformes telles que ;

- la création et l'organisation des D(R)EETS dans le cadre de la réforme de l'OTE ;
- la mise en œuvre du service d'accès aux soins dans le cadre du Ségur de la santé ;
- la mise en œuvre du service public d'information en santé (SPIS).

Elles peuvent également répondre à des besoins d'expertise externe identifiés par les directions. Il convient de préciser que certains projets, ayant pris du retard en 2021 en raison de la crise sanitaire, se poursuivront en 2022.

#### **Frais de justice et de réparations civiles : 0,4 M€ en AE et en CP**

Les frais de contentieux, et de manière générale les réparations civiles, concernent principalement :

- les mises en cause de la responsabilité de l'État dans le cadre du pilotage des politiques de sécurité sociale, en particulier les contentieux relatifs à la protection sociale ;
- la protection fonctionnelle des agents publics poursuivis devant les juridictions pénales ou civiles (honoraires d'avocats, condamnations civiles) ;
- les préjudices subis par les agents des services de l'administration sanitaire et sociale (contentieux de personnels).

#### **Pilotage de la sécurité sociale : 0,6 M€ en AE et CP**

Ces crédits permettent de financer principalement l'achat de statistiques sur les médicaments pour le Comité économique des produits de santé (CEPS), ainsi que l'informatisation de ses procédures de gestion. Le CEPS contribue à l'élaboration de la politique du médicament et notamment à la fixation de ses prix, au suivi des dépenses et à la régulation financière du marché.

Ces crédits permettent également de recourir à des prestations d'études et de conseil pour le pilotage de la sécurité sociale.

#### **Ségur du numérique : 7,9 M€ en AE et CP (fonds de concours)**

Les principales dépenses prévues pour 2022 par la Délégation du numérique en santé (DNS) au titre du fonctionnement du Ségur du numérique s'élèvent à 7,9 M€ de crédits issus de fonds de concours. Elles porteront sur :

- l'accompagnement de la direction du programme Ségur par une équipe de consultants spécialistes de la transformation publique en santé ;
- l'accompagnement de la direction technique du programme Ségur par une équipe de consultants experts des SI de santé ;
- l'accompagnement de la direction du programme médico-social ;
- une mission d'étude d'impact du volet numérique du Ségur sur l'offre de soins (comme par exemple l'amélioration des processus de contrôle pour la pertinence des actes, la réduction des actes redondants ou encore celle des erreurs médicales aux urgences).

**A noter qu'une autre partie des dépenses de pilotage du Ségur numérique est portée par l'action 14 Communication.**

## **ACTION 4,0 %**

### **11 – Systèmes d'information**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	57 312 882	<b>57 312 882</b>	0
Crédits de paiement	0	57 283 560	<b>57 283 560</b>	0

Cette action regroupe l'ensemble des crédits destinés aux systèmes d'information (SI) des ministères sociaux, à l'exception :

- des crédits relatifs aux applicatifs métiers relevant des politiques publiques du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, portés par le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- des crédits dits de bureautique, pour les dépenses effectuées par les services déconcentrés, qui relèvent du programme 354 « Administration territoriale de l'Etat ».

L'action 11 supporte donc les dépenses d'infrastructures (réseaux, téléphonie, messagerie, audio et webconférence, sécurité informatique, accès distants, hébergement et exploitation des applications), d'achats bureautiques et de support utilisateurs (pour l'administration centrale), de développement et de maintenance d'applications, sites web et plateformes collaboratives.

Ces crédits sont pilotés par la Direction du numérique (DNUM) qui accompagne les directions métiers dans la mise en œuvre du plan de transformation numérique des ministères sociaux.

### **ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	55 950 882	55 921 560
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	55 950 882	55 921 560
Dépenses d'intervention	1 362 000	1 362 000
Transferts aux autres collectivités	1 362 000	1 362 000
<b>Total</b>	<b>57 312 882</b>	<b>57 283 560</b>

**Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales**

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les crédits de fonctionnement dédiés aux dépenses informatiques intègrent en 2022 une mesure nouvelle de 2,5 M€ en AE et CP pour développer les applications et produits numériques permettant la mise en œuvre et le suivi des politiques publiques de santé et de cohésion sociale.

Ces crédits évoluent en 2022 également sous l'effet des transferts suivants :

Des transferts vers le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » liés à la reprise en 2021 des services jeunesse et sport par le ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) dans le cadre de la réforme de l'OTE :

- un transfert de 1 760 000€ au titre des applicatifs informatiques jeunesse et sports
- un transfert de 522 100€ au titre de la bureautique des services jeunesse et sports
- un transfert de 240 000€ au titre de la contribution des Centres de ressources d'expertise et de performance sportive (CREPS) au Réseau interministériel de l'Etat (RIE)
- un transfert de 240 000€ au titre de la contribution des ex-D(R)(D)JSCS au RIE

Des transferts complémentaires à ceux intervenus en LFI 2017 et 2020 au profit du Ministère de l'Intérieur (fonctionnement courant transféré au programme 354 « Administration territoriale de l'Etat ») dans le cadre de la mutualisation des moyens de fonctionnement des ex-DI(R)ECCTE et des ex-D(R)(D)JSCS :

- un transfert de 680 000€ vers le programme 216 au titre de la contribution des unités départementales des ex-DIRECCTE au Réseau interministériel de l'Etat (RIE) ;
- un transfert de 14 790€ vers le programme 216 au titre de la contribution des unités départementales des ex-DIRECCTE à la solution de gestion du temps CASPER et de son hébergement ;
- un transfert de 207 827€ vers le programme 217 au titre de la contribution des DD(CS)(PP) et des unités territoriales des ex-DIRECCTE au service de messagerie MEL ;

Des transferts correspondants à la contribution des ministères sociaux à des dépenses informatiques mutualisées entre ministères :

- un transfert de 28 220€ au programme 216 au titre de la contribution des ministères sociaux aux applicatifs OCS GLPI ;
- un transfert de 8 372€ au programme 217 au titre de la contribution des ministères sociaux à l'applicatif de webconférence JITSY.

Ainsi, les crédits de l'action 11 s'élèvent pour 2022 à 57 312 882€ en AE et 57 283 560€ en CP, et se répartissent comme suit :

Dépenses informatiques	AE	CP
Services bureautiques	14 218 691	14 177 454
Services d'infrastructures	25 140 000	25 180 206
Services applicatifs	15 592 191	15 563 900
Services mutualisés	1 000 000	1 000 000
Financement du SPIS	1 362 000	1 362 000
TOTAL	57 312 882	57 283 560

**Services bureautiques et infrastructures (39,3 M€ en AE et 39,4 M€ en CP) :**

30 M€ de dépenses sont dédiés au fonctionnement et au maintien en condition opérationnelle des infrastructures et de la bureautique.

Le solde est consacré à l'accélération de la poursuite des chantiers de modernisation et sécurisation des SI des ministères sociaux. Dans ce cadre, les principales actions qui seront menées en 2022 porteront sur les chantiers initiés en 2021 :

- la fiabilisation du fonctionnement de l'ensemble des sites centraux et la sécurisation des réseaux locaux ;
- la poursuite d'actions de sécurisation notamment pour mettre en œuvre les recommandations de l'audit de suite de l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ;
- la poursuite de la transformation de l'environnement de travail des agents vers un modèle *cloud* avec un renforcement substantiel de la capacité de la messagerie et des espaces de travail partagés, de la mobilité, et l'extension des services collaboratifs ;
- la poursuite de la sécurisation de l'architecture des deux *datacenter* ministériels (stockage et virtualisation).

**Services applicatifs (15,6 M€) :**

Les crédits destinés aux services applicatifs comportent en PAP 2022 une mesure nouvelle de 2,5 M€, dans un objectif d'accélération de la transformation numérique des ministères sociaux et renforcement de l'accompagnement des besoins en forte augmentation des directions métiers en matière d'applicatifs (+30% entre 2020 et 2021).

Ces crédits auront pour objectif la réalisation de nouveaux produits numériques (dont certains sont liés à la gestion de la crise sanitaire ou encore portés par la fabrique numérique des ministères sociaux), la refonte des applications métiers historiques, et le développement des usages de la data, tels que par exemple :

- la refonte des SI de crise en lien avec le premier retour d'expérience de la crise sanitaire ;
- l'accompagnement de la campagne de vaccination contre la covid19 ;
- la poursuite de la feuille de route de refonte du SI de la qualité de l'eau (AQUASISE), de ses applicatifs métiers et outils de pilotage ...

#### **Services mutualisés (1 M€) :**

Ces crédits regroupent principalement les activités de gouvernance et stratégie, de qualification des opportunités technologiques, d'évolution des compétences au profit des nouveaux métiers du numérique, et d'animation des réseaux territoriaux.

Ces crédits seront utilisés pour accompagner la transformation numérique des ministères sociaux. Ils financeront également en 2022 les demandes sur la dématérialisation (par exemple le programme « démarches simplifiées ») et la gestion des données, la qualification de nouvelles technologies (notamment le RPA, l'automatisation robotisée des processus) en appui opérationnel des politiques publiques, ainsi que des actions de mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Enfin, comme en 2021, **1,36 M€** est prévus pour le financement du développement du **Service public d'information en santé (SPIS)**, qui bénéficie également de crédits de communication (0,9 M€ qui sont détaillés dans la partie Action n°14 « Communication »).

### **ACTION 23,5 %**

#### **12 – Affaires immobilières**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	338 560 453	<b>338 560 453</b>	0
Crédits de paiement	0	74 439 689	<b>74 439 689</b>	0

Cette action porte l'ensemble des dépenses immobilières de l'administration centrale des ministères sociaux et de la DCSTEP de Saint-Pierre-et-Miquelon. Il s'agit des loyers privés, de la maintenance, de la mise en conformité et de la remise en état des locaux, des charges locatives, des taxes, de l'installation d'équipements techniques et des dépenses d'entretien.

#### **ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	338 560 453	74 439 689
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	338 560 453	74 439 689
<b>Total</b>	<b>338 560 453</b>	<b>74 439 689</b>

#### **Les dépenses réalisées en administration centrale**



**Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales**

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Administration centrale	AE	CP
<b>1. Dépenses liées aux loyers</b>	<b>79 557 146</b>	<b>32 267 755</b>
<b>2. Autres dépenses d'immobilier</b>	<b>258 945 475</b>	<b>42 114 112</b>
dont dépenses d'acquisition, construction (SPSI : opération Malakoff)	230 820 000	22 240 000
Dont dépenses d'exploitation et d'entretien du patrimoine immobilier	28 125 475	19 874 112
<b>Total des dépenses</b>	<b>338 502 621</b>	<b>74 381 867</b>

Depuis la LFI 2018, les dépenses immobilières effectuées en administration centrale concernent l'ensemble des ministères sociaux (y compris donc le secteur travail dont les moyens immobiliers sont mutualisés avec ceux des secteurs santé/solidarité).

Dépenses liées aux loyers

Les crédits destinés à couvrir ces dépenses en 2022 évoluent par rapport à 2021 au réel des besoins induits par les baux en cours, et notamment ceux de baux conclus en cours de gestion 2021, et en prévisionnel de ceux qui pourront être renouvelés en 2022.

Dépenses d'acquisition, construction

Dans le cadre de la politique immobilière de l'État, la stratégie immobilière de l'administration centrale des ministères sociaux prévoit notamment l'abandon des sites locatifs occupés par certains de ses services centraux et leur regroupement au sein d'un immeuble à construire sur une emprise domaniale, sise sur la commune de Malakoff, par réutilisation de l'ancien site de l'Insee à proximité de la porte de Vanves.

Le projet prévoit l'édification par l'État, sur une partie de sa parcelle, d'une construction neuve de 36 000 m<sup>2</sup> maximum de surfaces de planchers (SDP), après déconstruction des bâtiments existants. Le projet de l'État sera intégré dans le projet de rénovation urbaine porté par la commune de Malakoff et l'établissement public territorial Grand Paris Vallée Sud.

Le projet a des ambitions environnementales fortes et sera exemplaire en matière de respect des politiques d'économie, d'énergie et de développement durable. Il sera réalisé via un marché global de performance, associant conception, réalisation et entretien maintenance.

La notification du marché est envisagée au second semestre 2022, à l'issue d'une phase de dialogue compétitif.

Dans ce contexte les besoins sont estimés à **230,8 M€ en AE et 22,2 M€ en CP**. Ce montant devra être ajusté en 2022 pour tenir compte de l'offre finale du soumissionnaire retenu.

Dépenses d'exploitation et d'entretien du patrimoine immobilier

Pour 2022, les crédits d'exploitation et d'entretien de l'administration centrale s'établissent à **28,1 M€ en AE et 19,9 M€ en CP**. Ce poste bénéficie par rapport à la LFI 2021 d'une ouverture de crédits supplémentaires de 10,78 M€ en AE et 2,77 M€ en CP. Ces crédits portent d'une part les dépenses de fluides, de nettoyage et de gardiennage, de maintenance et de taxes et d'autre part des crédits alloués spécifiquement à certaines opérations.

Ainsi, 1,9 M€ en AE et 2,3 M€ en CP seront dédiés en 2022 à la poursuite d'un plan pluriannuel de gros entretien et réparation (GER) pour le site de Duquesne, initié en 2020. Ce GER s'articule autour de quatre axes : structures et clos/couvert, équipements techniques, aménagements intérieurs, aménagements extérieurs. Même si le programme a pris du retard en 2020 en raison de la crise sanitaire, les besoins resteront les mêmes, compte tenu de son montant global de 50 M€, répartis sur les 25 prochaines années.

Après les études initiées en 2020 et la validation du secrétariat général du gouvernement (SGG), les travaux de rénovation de l'hôtel du Châtelet doivent démarrer en juin 2022 après notification des marchés. En 2022 cette dépense est budgétée à hauteur de 9,6 M€ en AE et 2,7 M€ en CP.

Par ailleurs, l'opération « Malakoff », nécessite l'entretien du site existant (auparavant occupé par l'Insee). Pour ce faire 400 000 € en AE et CP ont été reconduits en 2022.

**Les dépenses effectuées dans les services déconcentrés**

Concernant les services déconcentrés, le programme 124 a transféré la quasi-totalité de leurs crédits immobiliers au programme 354 « Administration territoriale de l'Etat ». Les crédits restants (57 832€ en AE et 57 822€ en CP) couvrent des dépenses résiduelles, effectuées par la DCSTEP de Saint-Pierre-et-Miquelon.

## ACTION 0,6 %

### 14 – Communication

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	8 640 564	<b>8 640 564</b>	3 600 000
Crédits de paiement	0	8 640 564	<b>8 640 564</b>	3 600 000

Cette action porte à titre principal les dépenses de communication du Ministère des solidarités et de la santé, réalisées par la Délégation à l'information et à la communication (DICOM).

En 2022, des actions de communication (achat d'espaces spécialisés dans la presse ou sur le web) seront conduites pour faire connaître l'ensemble du dispositif Ségur aux professionnels. L'objectif est de couvrir de manière synthétique et ciblée, pour maximiser l'impact et la probabilité d'engagement des utilisateurs concernant deux dispositifs qui les concernent : l'achat de logiciels pour leur compte et le financement forfaitaire à l'atteinte de cibles d'usage.

Une hausse de moyens de 1 M€ est dédiée à la communication autour de la Commission indépendante inceste et violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE) (0,3 M€), du handicap (0,2 M€), de la Santé (0,5 M€) et de la solidarité (0,05 M€).

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	8 640 564	8 640 564
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 640 564	8 640 564
<b>Total</b>	<b>8 640 564</b>	<b>8 640 564</b>

Les dépenses de communication peuvent être réparties en trois catégories :

– **Les dépenses transversales** correspondent à des prestations de communication venant en appui de l'activité de l'ensemble des services tout au long de l'année. Elles sont récurrentes et recouvrent la production et la diffusion de documents imprimés ou en ligne (tels le projet annuel de loi de financement de la sécurité sociale, les dossiers de presse thématiques), la fourniture de services audiovisuels et photographiques, les abonnements à des services d'agence de presse ou de veille média, la gestion des sites internet et des comptes du ministère sur les réseaux sociaux (maintenance, évolutions techniques, production de contenus), et les dépenses de communication interne des ministères sociaux.

– **Les dépenses de communication pour accompagner les réformes et faire connaître les politiques publiques des domaines sanitaire et social** : il s'agit d'informer les citoyens sur les réformes en cours ou plus largement sur les politiques publiques conduites par les ministres. Ce poste de dépense bénéficie en 2022 d'une **mesure nouvelle de + 1 M€ en AE et CP**.

- Dans le domaine de la santé, ces dépenses viseront à :

## Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- augmenter la notoriété et le recours à l'offre de soins 100 % santé au moyen d'une campagne télé et radio grand public ;
- accompagner la mise en œuvre des mesures du « Ségur de la santé » auprès de tous les professionnels concernés ;
- faire connaître les dispositifs de soutien en matière de santé mentale ;
- poursuivre la communication sur le service public d'information en santé (SPIS) : site santé.fr.
  - Dans le domaine des solidarités, ces dépenses concourent à :
- poursuivre la promotion des métiers du grand âge afin de recruter des professionnels du soin et de l'aide à domicile ;
- accompagner le déploiement de la stratégie de lutte contre la pauvreté.
  - Dans le domaine de l'enfance, ces dépenses permettront de :
- poursuivre la sensibilisation de l'opinion sur les maltraitances faites aux enfants et inciter à appeler le 119 (campagne télé et radio) ;
- accompagner le déploiement des actions de la commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE) pour un montant de 0,3 M€ ;
- sensibiliser le grand public, les parents et les jeunes enfants aux risques liés à l'usage de l'Internet.
  - Dans le domaine du handicap, ces dépenses auront pour objectif de :
- mettre en œuvre l'organisation et la médiatisation du Duoday ;
- accompagner la stratégie nationale sur l'autisme ;
- faire connaître les mesures visant à instaurer une société inclusive pour les personnes handicapées.

– **les dépenses relatives à l'organisation de colloques ou à la participation à des salons** : elles concernent principalement l'organisation de conférences sur des sujets sociétaux ou des colloques techniques à destination de publics internes ou externes selon les cas. Elles recouvrent également l'organisation de réunions internationales et la participation à des salons professionnels.

### Communication sur le Ségur du numérique en santé : 3,5 M€ en AE et CP (fonds de concours)

Les actions porteront en 2022 sur le soutien au dispositif de financement à l'équipement, pour un montant de 3,5 M€ de crédits de fonds de concours. Il aura pour objectif de cibler en particulier les professionnels de santé et les établissements de santé qui pourront bénéficier du dispositif d'« achat pour compte » mis en œuvre par l'Etat.

### ACTION 0,3 %

#### 15 – Affaires européennes et internationales

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	3 890 793	<b>3 890 793</b>	0
Crédits de paiement	0	3 889 956	<b>3 889 956</b>	0

Cette action regroupe les crédits nécessaires aux missions de coopération et d'activités européennes et internationales, qui consistent notamment à :

- préparer et à coordonner les orientations stratégiques et les positions des ministères sociaux, à la fois dans le champ multilatéral et dans les relations bilatérales ;
- coordonner les activités européennes et internationales des directions opérationnelles de manière à garantir la cohérence des analyses et des propositions ;
- veiller à la représentation des ministères sociaux et à la défense des positions françaises ou les assurer elle-même dans les instances européennes et internationales ainsi qu'au Conseil de l'Europe et au G20 / G7 ;
- animer le réseau des conseillers pour les affaires sociales en poste dans les ambassades ou représentations / missions permanentes de la France (auprès de l'Union européenne, l'Organisation des Nations unies, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation internationale du travail).

Ces dépenses sont réalisées sous l'autorité de la Délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	482 896	482 159
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	482 896	482 159
Dépenses d'intervention	3 407 897	3 407 797
Transferts aux autres collectivités	3 407 897	3 407 797
<b>Total</b>	<b>3 890 793</b>	<b>3 889 956</b>

**Les crédits de fonctionnement s'élèvent en 2022 à 482 896 € en AE et 482 159 € en CP** et afin de couvrir principalement :

- des dépenses récurrentes liées à l'action de la Délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI), principalement dans le cadre de l'organisation de rencontres européennes et internationales (réunions ministérielles bilatérales, accueil de délégations étrangères, organisation de séminaires, de conférences, etc.), pour un montant de 132 896 € en AE et 132 159 € en CP ;
- des dépenses récurrentes liées aux gratifications des stagiaires placés auprès des conseillers aux affaires sociales (CAS), basés au sein des ambassades dans le monde (10 implantations en 2022) et aux changements de résidence des CAS, ainsi que de manière résiduelle des dépenses non prises en charge dans le cadre du transfert en base en LFI 2019 des frais de fonctionnement des CAS au programme 105 « Action de la France en Europe et dans le Monde », pour un montant de 150 000 € en AE et en CP ;
- des dépenses, pour un montant de 200 000 € en AE et en CP, liées au fonctionnement en année pleine d'une plateforme internationale d'échanges sur les soins de santé primaire (action programmée dans le cadre des décisions prises lors du G7 sous présidence française en 2019, dont le lancement est programmé en 2021).

**Les crédits d'intervention couvrent le financement d'actions de coopération internationale pour un montant en 2022 de 3 407 897 € en AE et 3 407 797 € en CP** comprenant :

- les programmes de coopération entre la France et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour un montant de contributions volontaires évaluées à 350 000 €. Ces programmes relèvent des conventions pluriannuelles conclues aux termes de l'accord cadre couvrant la période 2020-2025 ;
- les programmes de coopération entre la France et l'Organisation internationale du travail (OIT), pour un montant de contributions volontaires évaluées à 2 500 000 €. Ces programmes relèvent des conventions pluriannuelles conclues aux termes de l'accord cadre couvrant la période 2020-2024 ;
- les contributions versées à Expertise France dans le cadre de projets « santé » dûment identifiés, pour un montant maximum de 557 897 € en AE et 557 797 € en CP. Expertise France, est une agence de coopération technique internationale qui regroupe les acteurs français de l'expertise technique internationale.

Les dépenses liées à l'organisation et au suivi des événements de la sphère sociale programmés dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne (PFUE), qui se tiendra au premier semestre 2022, ne sont pas prises en charge via l'action 15 – Affaires européennes et internationales.

Elles figurent au sein du programme 359 « Présidence française du Conseil de l'Union européenne en 2022 ».

**ACTION 0,8 %****16 – Statistiques, études et recherche**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	11 500 617	<b>11 500 617</b>	675 000
Crédits de paiement	0	10 768 946	<b>10 768 946</b>	675 000

Cette action regroupe les dépenses liées à la collecte et à la production de statistiques, à la réalisation d'études, de recherches, de travaux de synthèse et de coordination, ainsi qu'aux activités de valorisation de ces travaux (publication, diffusion, colloques, séminaires), dans les domaines de la santé et de la solidarité. Ces dépenses sont réalisées en administration centrale par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) ou en administration déconcentrée par les D(R)EETS.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	10 000 617	9 668 946
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 000 617	9 668 946
Dépenses d'intervention	1 500 000	1 100 000
Transferts aux autres collectivités	1 500 000	1 100 000
<b>Total</b>	<b>11 500 617</b>	<b>10 768 946</b>

Les dépenses de fonctionnement et d'intervention recouvrent des dépenses d'études et statistiques.

**1- Les dépenses de fonctionnement concernent les études et statistiques (A) et les dépenses informatiques liées à la production de statistiques (B).***A) Études et statistiques*

Les dépenses relatives aux études et aux statistiques des secteurs de la santé et de la solidarité dépendent du programme de travail arrêté chaque année après concertation avec l'ensemble des partenaires du ministère.

- Dans le domaine de la santé :

Outre les activités récurrentes annuelles, sont notamment prévues en 2022 :

- la préparation de la réédition en 2023, dix ans après la précédente, de l'enquête sur les urgences hospitalières (ENSU) pour mieux comprendre les parcours des patients recourant aux urgences et contribuer à l'évaluation des politiques publiques conduites dans ce domaine (Pacte de refondation des urgences, redirection, service d'accès aux soins, etc.) ;
- la collecte pour la France de l'enquête PaRIS (Patient Reported Indicator Survey) de l'OCDE, qui a pour principal objectif de rendre compte de l'expérience en matière de soins de santé des adultes atteints de maladies chroniques traités en soins primaires ;
- la poursuite de la valorisation du panel EpiCov, collecté en 2020 et 2021 en partenariat avec l'Inserm pour mesurer la prévalence de la Covid 19 en population générale et les conditions de vie pendant la pandémie, afin d'enrichir les études évaluatives pour contribuer au bilan de cette crise sans précédent ;
- des études quantitatives et qualitatives sur la complémentaire santé solidaire (CSS), dans la continuité de celles que menait l'ancien Fonds CMU-C (couverture maladie universelle complémentaire).

- Dans le domaine de la solidarité :

Outre les activités récurrentes annuelles, les travaux suivants sont prévus en 2022 :

- la collecte du dispositif pluriannuel d'enquêtes « Autonomie 2021-2023 » en ménages ordinaires et en institutions (réalisées tous les dix ans environ) pour étudier la situation des personnes de tous âges en situation de handicap ou de dépendance. Ce dispositif, exceptionnel par son ampleur, mené en partenariat avec de multiples institutions, va entrer en 2022 dans la phase de collecte ;
- la poursuite des travaux visant à améliorer et compléter le dispositif d'observation statistique des acteurs œuvrant dans les sphères sociale et médico-sociale. Il s'agit notamment de systématiser la collecte de données individuelles des conseils départementaux dans tous les champs de l'aide sociale et d'expertiser et valoriser les données de gestion des opérateurs du ministère, afin d'apporter un éclairage sur les parcours d'insertion, l'ensemble des aides aux personnes âgées et handicapées, la protection de l'enfance, etc. ;
- la poursuite d'investissements visant à améliorer la connaissance de thématiques insuffisamment couvertes : hébergement des personnes sans domicile, aidants familiaux, accessibilité aux structures médico-sociales au niveau local, invalidité, non-recours au RSA et à la prime d'activité, etc. ;
- des investissements méthodologiques visant à améliorer la capacité des modèles de micro simulation à évaluer les effets de réformes sociales et fiscales arbitrées ou en cours d'élaboration.

Par ailleurs, la DREES contribuera aux événements organisés par le ministère dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne (PFUE).

Les services déconcentrés établissent également leur programme annuel d'études et de statistiques sur les thématiques médico-sociales ou sociales locales. Ces travaux peuvent être financés au titre de l'action 16, notamment dans le cadre des plateformes régionales d'observation sociale.

Enfin, les directions d'administration centrale peuvent obtenir le financement d'études.

### *B) Informatique liée à la production statistique*

La DREES assume également des dépenses informatiques directement liées à ses missions. Le développement des opérations informatiques statistiques comporte l'utilisation renforcée des technologies Web, ainsi que la mise à disposition d'outils de lancement, de gestion et de suivi des enquêtes. Les crédits se répartissent entre assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre informatiques, maintenance des systèmes d'information, acquisition et droit d'usage de logiciels informatiques.

En 2022, ces crédits permettront notamment de financer :

- le développement d'actions en lien avec la nouvelle responsabilité d'administrateur ministériel des données, des algorithmes et des codes, confiée à la DREES ;
- l'amplification des activités autour du *Big Data* en santé ;
- l'amélioration des infrastructures et environnements de calcul de la direction, en partenariat avec la DARES et la DNUM (centre de calcul sécurisé, CCS).

## **2. Les dépenses d'intervention concernent notamment le soutien à la recherche**

L'utilisation des crédits d'intervention est liée au mode de réalisation des études et recherches pilotées par la DREES. Elles sont confiées à des opérateurs par des conventions pluriannuelles d'objectifs ou à des organismes de recherche et des équipes universitaires grâce à des subventions versées après appel à recherches, le plus souvent en partenariat avec des organismes publics. Ce mode de réalisation garantit la mutualisation des données et le partage de la propriété intellectuelle.

En 2022, la DREES poursuivra notamment ses efforts pour développer les études sur le suicide via des appels à recherche dans le cadre de l'Observatoire dont la DREES assure l'animation. Elle financera également un ensemble de recherches sur les usages des technologies numériques dans le champ de la santé, de l'autonomie et de l'accès aux droits, en partenariat avec la CNAF et la CNSA.

## Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**ACTION 41,2 %****17 – Financement des agences régionales de santé**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	593 173 042	<b>593 173 042</b>	0
Crédits de paiement	0	593 173 042	<b>593 173 042</b>	0

Cette action recouvre la subvention pour charges de service public versée aux agences régionales de santé (ARS).

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	593 173 042	593 173 042
Subventions pour charges de service public	593 173 042	593 173 042
<b>Total</b>	<b>593 173 042</b>	<b>593 173 042</b>

La subvention pour charges de service public versée aux ARS permet de financer les dépenses de personnel et de fonctionnement des agences. En plus de la subvention versée par l'État, les ARS reçoivent, pour leur fonctionnement, des contributions des régimes obligatoires de l'assurance-maladie. Leur budget et leurs missions sont présentés dans la partie « Opérateurs ».

Le montant de la subvention pour charges de service public (SCSP) du programme 124 inscrit en projet de loi de finances pour 2022 s'établit à 593 173 042 € et intègre des moyens nouveaux significatifs pour un montant de 9,8 M€ en AE et CP, dont 7,6 M€ en AE et CP portés par l'État et le complément par les crédits de la sécurité sociale. Ces moyens supplémentaires financeront, des mesures d'accompagnement de la transformation numérique des ARS (pour 2 M€, dont 1,56 M€ porté par l'État) pour le renouvellement de leur système d'information budgétaire et comptable (pour 1,5 M€ dont 1,2 M€ financés sur le programme 124 et le complément par des crédits de l'assurance maladie), ainsi que la prise en compte des impacts, sur la masse salariale, de certaines évolutions réglementaires ou catégorielles, dont 1,5 M€ au titre de la protection complémentaire des agents en ARS (dont 1,1 M€ porté par le programme 124), 1,4 M€ au titre de la revalorisation des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale (dont 1 M€ porté par le programme 124) et 3,3 M€ (dont 2,6 M€ financés par l'État) pour des dépenses de masse salariale dues au glissement vieillesse technicité.

Les ARS bénéficieront par ailleurs d'un schéma d'emploi positif (hors renforts COVID) pour la bonne mise en œuvre du Ségur de la santé (+118 ETP) et pour la prolongation des mesures de gestion de crise (+ 167 ETP pour un montant de + 7,8 M€) qui sera intégralement financé par des crédits en provenance de la sécurité sociale.

**ACTION 16,5 %****18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	237 583 631	0	<b>237 583 631</b>	0
Crédits de paiement	237 583 631	0	<b>237 583 631</b>	0

Les effectifs de l'action n°18 mettent en œuvre, en administration centrale et en services déconcentrés, les politiques sociales et de santé. Leur nombre est estimé de façon indicative à 60 % du plafond d'emplois autorisé pour 2022, soit 2 987 ETPT annuels.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	237 583 631	237 583 631
Rémunérations d'activité	151 752 555	151 752 555
Cotisations et contributions sociales	82 771 930	82 771 930
Prestations sociales et allocations diverses	3 059 146	3 059 146
<b>Total</b>	<b>237 583 631</b>	<b>237 583 631</b>

**ACTION 0,9 %****20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	12 987 312	0	<b>12 987 312</b>	0
Crédits de paiement	12 987 312	0	<b>12 987 312</b>	0

Les effectifs de l'action n°20 mettent en œuvre, en administration centrale et en services déconcentrés, les politiques pour les droits des femmes. Leur nombre est estimé de façon indicative à 3 % du plafond d'emplois autorisé pour 2022, soit 161 ETPT annuels.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	12 987 312	12 987 312
Rémunérations d'activité	8 007 375	8 007 375
Cotisations et contributions sociales	4 886 356	4 886 356
Prestations sociales et allocations diverses	93 581	93 581
<b>Total</b>	<b>12 987 312</b>	<b>12 987 312</b>



**Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales**

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**ACTION 3,6 %****21 – Personnels mettant en œuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	52 436 103	0	<b>52 436 103</b>	0
Crédits de paiement	52 436 103	0	<b>52 436 103</b>	0

Les effectifs de l'action n°21 mettent en œuvre, en administration centrale et en services déconcentrés, les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement. Leur nombre est estimé de façon indicative à 15 % du plafond d'emplois autorisé pour 2022, soit 770 ETPT annuels.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	52 436 103	52 436 103
Rémunérations d'activité	31 477 458	31 477 458
Cotisations et contributions sociales	20 677 263	20 677 263
Prestations sociales et allocations diverses	281 382	281 382
<b>Total</b>	<b>52 436 103</b>	<b>52 436 103</b>

**ACTION 5,7 %****22 – Personnels transversaux et de soutien**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	82 236 573	0	<b>82 236 573</b>	0
Crédits de paiement	82 236 573	0	<b>82 236 573</b>	0

Les effectifs de l'action n°22 concourent, en administration centrale et en services déconcentrés, aux fonctions transversales et de soutien. Leur nombre est estimé de façon indicative à 21 % du plafond d'emplois autorisé pour 2022, soit 1 068 ETPT annuels.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	82 236 573	82 236 573
Rémunérations d'activité	51 892 415	51 892 415
Cotisations et contributions sociales	29 074 366	29 074 366
Prestations sociales et allocations diverses	1 269 792	1 269 792
<b>Total</b>	<b>82 236 573</b>	<b>82 236 573</b>

**ACTION 1,8 %****23 – Politique des ressources humaines**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	26 367 727	<b>26 367 727</b>	280 000
Crédits de paiement	0	26 409 269	<b>26 409 269</b>	280 000

Cette action regroupe l'ensemble des dépenses de personnel suivantes, hors masse salariale :

- les dépenses de formation et d'action sociale de l'ensemble des personnels rémunérés par le programme 124 ;
- les frais liés à la médecine de prévention et les actions liées aux conditions de travail ;
- les dépenses de remboursement des personnels mis à disposition et de gratification des stagiaires ;
- les dépenses d'accompagnement du management et des réorganisations des services.

Ces dépenses sont réalisées en administration centrale par la Direction des ressources humaines (DRH) recherche ou en administration déconcentrée par les D(R)EETS.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	26 367 727	26 409 269
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	26 367 727	26 409 269
<b>Total</b>	<b>26 367 727</b>	<b>26 409 269</b>

**L'action sociale (3,7 M€ en AE et 3,8 M€ en CP) :** la justification des crédits d'action sociale est décrite dans la partie « dépenses de personnel » portant sur les crédits d'action sociale – hors titre 2.

En 2022, ces crédits connaissent deux évolutions de périmètre :

- les crédits d'action sociale des agents du secteur solidarité transférés en 2021, dans le cadre de la réforme OTE, au Ministère de l'Intérieur pour constituer les secrétariats généraux communs (SGC) en 2021 sont transférés en base vers le programmes 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (92 700€) piloté par le ministère de l'Intérieur. Ainsi seule l'action sociale hors titre 2 des agents toujours rémunérés sur le programme 124 est portée par ce même programme ;
- dans le cadre de la mutualisation des dépenses de fonctionnement réalisées au niveau départemental, les crédits de restauration collective des agents du secteur solidarités affectés dans les directions départementales interministérielles (DDI) ne sont plus portés par le programme 124 et sont transférés sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (204 875€).

**La formation (2,3 M€ en AE et en CP) :**

Ces crédits financent, s'agissant de la formation continue :

- l'offre ministérielle pilotée par la DRH à destination de l'administration centrale (y compris l'administration du travail s'agissant de la formation transverse) et des services territoriaux ;
- l'offre régionale « métier » mise en œuvre par les DREETS (la formation régionale transverse est portée par le programme 354 « Administration territoriale de l'État »).

Ils financent également les dépenses de formation initiale et statutaire des cadres de l'État, délivrée par l'École des hautes études en santé publique pour le secteur sanitaire.

Enfin ils participent au financement du coût pédagogique de la formation des apprentis recrutés par les ministères sociaux (0,8 M€), en administration centrale et en D(R)EETS (pour les seuls apprentis affectés sur des missions « politiques publiques »). Une mesure nouvelle de 0,40 M€ est inscrite en PAP 2022 au titre de l'accélération des recrutements d'apprentis au sein du ministère des solidarités et de la santé.

A noter qu'en 2022, les crédits de formation seront impactés par le transfert des crédits relatifs à la formation initiale des corps de la filière Jeunesse et sports (500 000€), qui intervient en complément du transfert des missions Jeunesse et Sports vers le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) en 2021.

**Le remboursement à leur employeur d'origine de la rémunération des personnels mis à disposition du ministère et la gratification des stagiaires (16,6 M€ en AE et 16,8 M€ en CP) :**

L'essentiel de cette dépense porte sur le remboursement à leur employeur d'origine de la rémunération des personnels mis à disposition du ministère par d'autres administrations. Cette dépense permet d'accueillir des personnels dont les compétences techniques ou métiers sur les politiques publiques conduites par les directions d'administration centrale sont particulièrement recherchées, notamment dans les domaines de la sécurité sociale, de la politique hospitalière (plan Ségur), et de la sécurité sanitaire (cellule de crise). Afin de couvrir les dépenses liées à ce type de recrutements dans le cadre de la cellule de crise sanitaire et dans le cadre du plan Ségur, les crédits inscrits en PAP 2022 pour ce poste de dépense ont été augmentés de 350 000€.

De façon résiduelle ce poste de dépense porte également les dépenses relatives au versement à l'Agence de services et de paiement (ASP) de la subvention au titre de la prise en charge de la prestation de subsistance des volontaires du service civique recrutés dans les services déconcentrés des ministères sociaux (0,2 M€) et aux gratifications des étudiants accueillis en stage (0,5 M€). Afin de favoriser l'accueil de ces derniers, dans le cadre du plan d'action en faveur du recrutement des jeunes dans la fonction publique, **une mesure nouvelle a augmenté les crédits de cette ligne de 346 500€ pour 2022.**

**L'accompagnement du management et des organisations (3,7 M€ en AE et 3,5 M€ en CP) :**

Ces crédits visent à accompagner, sur le plan des ressources humaines, les réorganisations en administration centrale et dans les services territoriaux au travers de mesures d'accompagnements collectifs et individuels des agents, de la mise en place de bilans de compétence, de formations des agents (conseillers mobilité carrière, agents en mobilité, etc.), du recours à des consultants et à des experts de la transformation.

Ces crédits sont destinés à la poursuite de l'accompagnement de la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE), à l'accompagnement individuel des parcours professionnels par la formation des conseillers mobilité carrières, et au financement de formations d'adaptation à l'emploi et de formations managériales. Il s'agit également d'actions d'accompagnement du management et des collectifs en administration centrale, dans le cadre de réorganisations des services, notamment du fait de la crise sanitaire.

Par ailleurs, les crédits de l'action 23 incluent en 2022 une mesure nouvelle d'un montant de 725 000€ au titre du financement des élections professionnelles par vote électronique (renouvellement général des instances représentatives du personnel) des ministères sociaux (y compris secteur travail), qui se dérouleront fin 2022. En effet la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les instances représentatives du personnel (CAP, comités techniques, CHSCT) seront revues à l'issue du renouvellement général de décembre 2022.

Enfin il est précisé que les ministères sociaux ont déposé un dossier de co-financement auprès du FAIRH pour 2021 et 2022.



## Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ARS - Agences régionales de santé (P124)</b>	<b>594 181 339</b>	<b>594 181 339</b>	<b>593 173 042</b>	<b>593 173 042</b>
Subventions pour charges de service public	594 181 339	594 181 339	593 173 042	593 173 042
<b>Total</b>	<b>594 181 339</b>	<b>594 181 339</b>	<b>593 173 042</b>	<b>593 173 042</b>
Total des subventions pour charges de service public	594 181 339	594 181 339	593 173 042	593 173 042
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

## EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2021				PLF 2022						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
ARS - Agences régionales de santé			8 289				8 248				
<b>Total</b>			<b>8 289</b>				<b>8 248</b>				

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

## SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	8 289
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	25
Impact du schéma d'emplois 2022	-66
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2022</b>	<b>8 248</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP</b>	<b>-7</b>

Les ARS emploient un personnel aux statuts divers : fonctionnaires, contractuels de droit public et agents de droit privé régis par les conventions collectives applicables au personnel des organismes de sécurité sociale. En 2019, ces derniers représentaient environ 20 % des effectifs sous-plafond du groupe ARS, tandis que les contractuels de droit public et les fonctionnaires représentaient environ 80 % des effectifs. Concernant les fonctionnaires, 38 % sont des agents de catégorie A, 35 % de catégorie B et 26 % de catégorie C. Les effectifs comprennent des agents administratifs, mais aussi des agents relevant de corps techniques, médicaux, paramédicaux et sociaux.

Le plafond d'emplois 2022 des agences régionales de santé (ARS) **hors renforts Covid** est en progression de 84 ETPT par rapport au plafond « socle » 2021 pour les raisons suivantes :

- le schéma d'emplois 2022 est de + 118 ETP. Il se traduit par une hausse du plafond d'emplois de 59 ETPT. Ce schéma d'emplois vise à accompagner les ARS dans la mise en œuvre des mesures du Ségur de la santé, afin d'accompagner le programme d'investissements et de développement des outils numériques au sein des établissements sanitaires et médico-sociaux ;
- l'effet année pleine en 2022 du schéma d'emplois 2021 pour + 25 ETPT.

A ce plafond d'emplois 2022, s'ajoutent des renforts au titre du surplus d'activités liées à la lutte contre l'épidémie de Covid pour 167 ETPT ( soit 167 emplois tout au long de l'exercice 2022). Cela correspond au prolongement d'un tiers des 500 ETP de renforts Covid accordés à l'automne 2020 pour permettre aux ARS de continuer à faire face à la gestion de la crise, ainsi que la poursuite de la campagne de vaccination.

Ce prolongement d'un tiers des renforts sur 2022 compense en partie le retrait des 292 emplois temporaires 2021 tels que cela avait été décidé en 2020 et qui induisent une baisse globale du plafond d'emplois des ARS.

## OPÉRATEURS

### Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2022. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2021 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2021 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2021 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## ARS - AGENCES RÉGIONALES DE SANTÉ

### Missions

Les 18 ARS assurent à l'échelon régional, et dans les départements via leurs délégations départementales, le pilotage de la politique sanitaire et médico-sociale. Elles ont un rôle d'impulsion de cette politique et de coordination des différents acteurs de santé en région. A ce titre, elles mettent en œuvre dans les territoires l'action du gouvernement en matière de politique de santé publique et de pilotage de l'offre de soins. Les ARS se voient confier deux grandes missions :

- le pilotage de la politique de santé publique en région (veille et sécurité sanitaires, définition, financement et évaluation des actions de prévention et de promotion de la santé, contribution à la gestion des crises sanitaires) ;
- la régulation de l'offre de santé dans toutes ses dimensions (secteurs ambulatoire, médico-social et hospitalier) afin de mieux répondre aux besoins de la population, de garantir l'efficacité du système de santé et d'améliorer sa performance.

Leur rôle a été renforcé par la loi de modernisation du système de santé promulguée le 26 janvier 2016, qui insiste sur la territorialisation de l'action des ARS en matière d'organisation des parcours de santé pour un meilleur accès aux soins et une prise en charge de qualité. Les ARS participent à la mise en œuvre du grand projet « Ma santé 2022 », notamment à travers le développement de projets de santé de territoire partout en France, le financement de nouveaux modes d'organisation des soins ou encore le pacte de refondation des urgences.

Depuis le printemps 2020, du fait de la nature de leurs missions et en lien avec les préfetures, les autres ministères, l'Assurance maladie et l'ensemble des acteurs locaux (élus, établissements de soins, établissements médicosociaux, professionnels de santé et soignants, associations, ...), les ARS sont en première ligne face à l'épidémie de COVID-19, inédite par son ampleur et par ses répercussions sanitaires et sociales. Dans ce contexte, le gouvernement a accompagné les ARS pour couvrir les dépenses directement liées à la crise et pour renforcer, de façon temporaire, leurs moyens d'intervention.

Par ailleurs, les ARS sont très impliquées dans la mise en œuvre du Ségur de la santé lancé en 2020. L'ambition du Ségur de la santé se veut à la hauteur du rôle essentiel des soignants et des difficultés qu'ils rencontrent, que l'épidémie a une nouvelle fois mises en lumière. Le Ségur de la Santé pose ainsi des objectifs ambitieux qui devront trouver leur application dans tous les territoires : valorisation des soignants et des carrières en santé, politique d'investissement et de financement au service de la qualité de offre de soins, simplification des organisations et du quotidien des équipes de santé pour qu'elles se consacrent en priorité aux patients, fédération et coordination des acteurs de la santé dans les territoires, au service des usagers.

Pour le financement de leurs dépenses de fonctionnement, les ARS perçoivent une subvention de l'État inscrite à l'action 17 du programme 124 ainsi que des contributions des régimes obligatoires d'assurance maladie déterminées par arrêté des ministres chargés de la santé, de la sécurité sociale et de l'agriculture. Ces recettes permettent de couvrir les dépenses de personnel (85 % des dépenses), ainsi que celle de fonctionnement et d'investissement (15 %). Le personnel des ARS est diversifié : il rassemble des fonctionnaires ou des contractuels de droit public (environ 80%

des effectifs) et des agents de droit privé régis par les conventions collectives applicables au personnel des organismes de sécurité sociale (environ 20% des effectifs).

Les dépenses d'intervention des ARS sont quant à elles principalement financées soit par l'Assurance maladie, soit par la CNSA et sont portées par les budgets annexes des agences, via notamment le fonds d'intervention régional (FIR) et le plan d'aide à l'investissement en direction des établissements médico-sociaux (PAI).

### **Gouvernance et pilotage stratégique**

Le Conseil national de pilotage des ARS (CNP) occupe une place essentielle dans le pilotage et l'animation des ARS et assure la cohérence des politiques de santé publique, d'organisation de l'offre de soins et de la prise en charge médico-sociale et de gestion du risque. Le CNP est présidé par le ministre des solidarités et de la santé ou par délégation par le secrétaire général des ministères sociaux. Il valide toutes les instructions données aux ARS, évalue périodiquement les résultats de leurs actions dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) signé par chaque ARS avec le ministère et détermine les orientations nationales du fonds d'intervention régional.

Les CPOM de troisième génération (2019-2023) ont été signés fin 2019. Ils tirent les enseignements des CPOM précédents.

Ils comportent neuf objectifs cohérents avec la stratégie nationale de santé, déclinés en 50 indicateurs :

- 1) Agir sur les principaux déterminants des maladies chroniques, des incapacités et de la perte d'autonomie
- 2) Améliorer la structuration territoriale des soins de proximité en développant les partenariats
- 3) Réduire les inégalités sociales de santé des populations vulnérables
- 4) Améliorer la fluidité et la pertinence des prises en charge
- 5) Améliorer la sécurité sanitaire
- 6) Promouvoir les démarches de qualité de vie au travail et répondre aux attentes des professionnels de santé
- 7) Accroître l'efficacité du système de santé
- 8) Accroître la participation des usagers au système de santé
- 9) Impulser l'efficacité interne des ARS.

– ils intègrent des objectifs intéressant plusieurs directions d'administration centrale avec une ambition de transversalité ;

– ils sont composés d'un nombre limité d'indicateurs dont la cible régionale est co-construite avec les ARS pour en faire un outil de pilotage régional ;

– ils prennent en compte les particularités régionales via l'introduction d'indicateurs spécifiques régionaux proposés par les ARS ;

– ils sont suivis via un nouveau système d'information (« 6PO ») qui permet également le suivi des programmes nationaux (réformes prioritaires de l'Etat, stratégie décennale cancer, ...) et des projets régionaux de santé. Ainsi, le suivi des CPOM est directement issu du suivi des plans et programmes.

Dans le cadre de ces contrats, le partenariat avec les acteurs extérieurs à l'ARS fait l'objet d'une attention particulière, notamment avec l'assurance maladie (lien avec les conventions pluriannuelles de gestion des CPAM notamment sur le développement des Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS)) et avec les conseils départementaux (accords de coopération tripartite Préfecture-ARS-Conseils départementaux).

Enfin, le suivi des CPOM a également été adapté dès 2021 pour permettre un suivi de certains indicateurs liés à la crise (par exemple : doublement des capacités de réanimation...).

Le secrétariat général des ministères sociaux réunit mensuellement l'ensemble des acteurs du réseau des ARS dans le cadre d'un séminaire des directeurs généraux d'ARS. Par ailleurs, un dialogue budgétaire semestriel avec les ARS a été mis en œuvre ainsi qu'un contrôle de gestion visant à optimiser la répartition et l'utilisation des crédits budgétaires.



**Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales**

Programme n° 124 | OPÉRATEURS

Le renforcement du niveau départemental des agences, afin de permettre un meilleur maillage de leur action et une plus grande proximité avec les citoyens, a été traduit en objectif stratégique dans le cadre de la nouvelle génération de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et par des mesures visant à valoriser fonctionnellement le positionnement des directeurs des délégations départementales des ARS.

**Perspectives 2022**

Les ARS sont très fortement impactées par la gestion de l'épidémie de COVID-19 depuis le début de l'année 2020. Elles ont été amenées à faire face à la succession de différentes vagues épidémiques (accompagnement des hôpitaux, de la médecine ambulatoire, du secteur médico-social notamment des EHPAD, et plus globalement de tous les soignants mobilisés en première ligne, organisation de cellules de crises régionales et/ou départementales, forte implication des équipes des ARS sur une durée longue, transports de malades et de professionnels de santé en lien avec les Armées, organisation des centres COVID, organisation de la permanence des soins, etc. ). Elles sont aussi mobilisées pour mettre en place le dispositif de veille épidémique en lien avec l'Assurance maladie (organisation du contact tracing, politique de tests, gestion des clusters, ...). La mise en place d'une campagne de vaccination, inédite par son ampleur et sa rapidité, est venue s'ajouter en 2021 à ces missions, dans un contexte épidémique qui reste par nature incertain et changeant. En 2022, comme en 2021, le gouvernement accompagne les agences en adaptant, de façon ponctuelle et non pérenne, les capacités des agences à assurer ces missions exceptionnelles liées à la crise sanitaire. Par ailleurs, à l'issue d'une enquête ordonnée par le Premier ministre et menée par l'inspection générale des affaires sociales, des mesures de renforcement des effectifs des agences ont aussi été prises pour 2022, pour leur permettre d'assurer le déploiement de missions nouvelles qui leur sont assignées pour mettre en œuvre le Ségur de la Santé.

**FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT**

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales</b>	<b>594 181</b>	<b>594 181</b>	<b>593 173</b>	<b>593 173</b>
Subvention pour charges de service public	594 181	594 181	593 173	593 173
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>162 – Interventions territoriales de l'État</b>	<b>242</b>	<b>241</b>	<b>2 150</b>	<b>2 250</b>
Subvention pour charges de service public	240	240	2 150	2 250
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	2	1	0	0
<b>Total</b>	<b>594 423</b>	<b>594 422</b>	<b>595 323</b>	<b>595 423</b>

L'écart entre les financements de l'Etat au titre de l'année 2021 et les budgets des ARS est lié à la mise en réserve. Par ailleurs, un financement de 28 000 € correspondant au financement FTAP de 70% du poste d'ingénieur SI dans un projet de l'ARS de Nouvelle-Aquitaine retenu dans le cadre du FTAP a été positionné sur la ligne « Autres financements de l'Etat ».

Le montant de la subvention pour charges de service public (SCSP) du programme 124 inscrit en projet de loi de finances pour 2022 s'établit à 593 173 042 € et intègre plusieurs mesures nouvelles, dont des mesures d'accompagnement de la transformation numérique des ARS et du renouvellement de leur système d'information budgétaire et comptable, ainsi que la prise en compte des impacts, sur la masse salariale, de certaines évolutions réglementaires ou catégorielles.

En 2022, comme en 2021, le gouvernement accompagne les agences en renforçant, de façon ponctuelle et non pérenne, leur capacité à assurer ces missions exceptionnelles liés à la crise sanitaire (emplois dit « COVID »). Par

ailleurs, des mesures fortes de renforcement des effectifs des agences ont aussi été prises pour 2022 afin de leur permettre d'accompagner au mieux les acteurs sanitaires et médico-sociaux dans la politique très ambitieuse portée par le Ségur de la santé sur les investissements, qu'ils soient immobiliers ou numériques, dans les hôpitaux et les établissements médico-sociaux notamment. Ces renforts en personnel seront financés intégralement par l'Assurance maladie pour un montant de 9,1 M€ en année pleine. Leur volume a été établi sur la base d'une enquête auprès des ARS et d'une analyse des capacités existantes. Ils auront notamment pour mission d'instruire les projets d'investissement portés par les établissements sanitaires et médico-sociaux, de suivre la réalisation des projets retenus et d'assurer le reporting nécessaire de l'utilisation des crédits apportés par l'État et l'Union européenne.

En dehors de la subvention pour charge de service public versée par le programme 124, les ARS perçoivent :

- des subventions en provenance d'autres programmes budgétaires ;
- une contribution de l'assurance maladie (à hauteur de 167 M€ pour 2021 et qui connaîtra une hausse importante en 2022 dans le cadre du dispositif Ségur de la santé et de la prolongation d'une partie des renforts Covid).
- une contribution de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) visant à financer la formation des médecins coordonnateurs en EHPAD à l'utilisation des référentiels AGGIR et PATHOS, ainsi que l'externalisation de la validation des coupes PATHOS.

#### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>8 289</b>	<b>8 248</b>
– sous plafond	8 289	8 248
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant